

**République Centrafricaine**  
Unité-Dignité-Travail



**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE, DES EAUX, FORÊTS, CHASSE ET PÊCHE**



**5<sup>ème</sup> rapport national**  
**Convention sur la Diversité Biologique**

Mars 2017



## Table des matières

INTRODUCTION .....	6
Partie I. ACTUALISATION DE L'ÉTAT ET DES TENDANCES DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, DES DANGERS QUI LA MENACENT ET DES CONSEQUENCES SUR LE BIEN-ÊTRE HUMAIN .....	8
1.2. Importance de la diversité biologique pour la RCA.....	10
1.2.1 Les ressources forestières .....	10
1.1.2. L'agro-biodiversité.....	10
1.1.3 La filière bois-énergie .....	10
1.1.4. Les produits forestiers non ligneux (PFNL).....	11
1.1.5. Les ressources cynégétiques touristiques.....	11
1.2. Changements importants observés dans l'état et les tendances de la diversité biologique en RCA .....	12
1.3. Principaux dangers qui menacent la diversité biologique en RCA .....	14
1.3.1 La déforestation et la dégradation des forêts.....	15
1.3.2. L'impact du commerce du bois-énergie sur la biodiversité .....	15
1.3.3. Le Commerce informel du bois .....	15
1.3.4. Les plantes envahissantes .....	15
1.3. 5. Le braconnage organisé et la chasse traditionnelle .....	15
1.3.6. La pêche artisanale.....	16
1.3.7. L'élevage transhumant.....	16
1.3.7. Zoonose et autres maladies virales.....	16
1.3.8. Les causes sous-jacentes de la menace sur la biodiversité.....	16
1.4. Impacts des changements observés dans la diversité biologique sur les services fournis par les écosystèmes et les conséquences socioéconomiques et culturelles.....	17
1.5 Changements futurs possibles de la diversité biologique et leurs impacts .....	17
Partie II. STRATEGIES ET PLANS NATIONAUX POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, LEUR MISE EN ŒUVRE ET L'INTEGRATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE .....	18
2.1. Objectifs fixés par la Stratégie Nationale et Plan d'Action la diversité biologique de la RCA. 18	
2.2. Actualisation de la stratégie et plan d'action nationaux pour la diversité biologique afin de d'incorporer les objectifs et servir d'instrument efficace d'intégration de la diversité biologique .	19

2.2.1. Programme National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA).....	19
2.2.2. Stratégie Nationale de lutte contre la dégradation des terres .....	19
2.2.3. La Stratégie de Réduction des Emissions dues à la déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD). .....	19
2.2.4. L'Accord de Partenariat Volontaire (APV-FLEGT) .....	20
2.2.5. La Stratégie Nationale et Plan d'Actions des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL).....	20
2.2.6. Plan d'Action pour la mise en œuvre du système de surveillance des forêts.....	20
2.2.7. Le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) .....	20
2.3. Mesures prises par la RCA pour appliquer la Convention, depuis le quatrième rapport national et les résultats obtenus .....	21
2.3.1. Les forêts modèles .....	21
2.3.2 Partage des retombées découlant de l'exploitation de la biodiversité .....	21
2.3.4. Autres mesures.....	22
2.5.1 Stabilisation des émissions de GES dans le complexe de la forêt Sangha Tri National par le financement durable et les moyens d'existence améliorés.....	24
2.5.2 Promotion des droits fonciers dans le Bassin du Congo .....	24
2.5.3 Apiculture améliorée et reforestation autour de la forêt de Bagandou.....	24
2.5.4 Gestion et restauration participative des paysages forestiers dégradés de la Réserve de Biosphère-Basse Lobaye (RBBL) .....	25
2.5.5 Appui au Programme élargi de formation en gestion des ressources forestières dans le bassin du Congo .....	25
2.5.6 Appui à la participation multi acteurs au processus REDD au Cameroun, au Gabon, au Congo et en RCA .....	25
2.5.7 Promotion de la foresterie communautaire en République Centrafricaine (RCA) .....	25
2.5.8 Établir les Fondations du Succès : Mettre la Participation Communautaire au Cœur de REDD .....	26
2.5.9 Développement durable autour du Lac Tchad.....	26
2.5.10 Développement de la Région du Sud Ouest.....	26
2.5.11 Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux .....	26

2.5.12 Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion durable des viandes de brousse et de la faune sauvage (encore en gestation) .....	26
2.5.13 Réhabilitation et renforcement des systèmes de la résilience des systèmes socio-écologique autour du Lac Tchad. ....	27
Partie III. PROGRES ACCOMPLIS EN VUE D'ATTEINDRE LES OBJECTIS D'AICHI RELATIFS A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET CONTRIBUTIONS APORTEES AUX CIBLES 2015 DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT .....	29
3.1 Progrès accomplis par la RCA dans la mise en œuvre du Plan Stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses objectifs d'Aichi. ....	29
3.2. Contribution des mesures prises pour appliquer la Convention à la réalisation des cibles de 2015 pertinentes des Objectifs du Millénaire pour le développement dans le pays .....	36
3.3 Autres mesures prises pour appliquer la Convention à la réalisation des cibles de 2015 pertinentes des Objectifs du Millénaire pour le développement dans le pays .....	39
3.4 Enseignements tirés par la RCA de l'application de la Convention.....	41
ANNEXES ET APPENDICES.....	44
Appendice I. Information de la Partie établissant le rapport et la préparation du cinquième rapport national.....	44
Appendice II.....	45
Autres sources d'informations .....	45
2.1. Les institutions œuvrant dans le domaine de la biodiversité .....	45
2.1.1. Les Organisations de la Société Civile .....	45
2.1.1.1. Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmées (MEFP).....	45
2.1.1.2. L'Organisation Centrafricaine pour la Défense de la Nature (OCDN) .....	46
Le Centre pour l'Information Environnementale et le Développement Durable (CIEDD) .....	47
2.1.2. Le secteur privé .....	50
2.1.2.1. animateurs Durable pour le Développement .....	50
2.1.2.2. L'Ecotourisme .....	50
2.2. Les institutions sous-tutelle des départements ministériels.....	52
2.2.1. Le programme ECOFAUNE NORD-EST RCA .....	52
2.3. Le complexe des Aires Protégées de Dzanga-Sangha (APDS) .....	54
2.4. L'Agence de Gestion Durable des Ressources Forestières (AGDRF) .....	56

Appendice III.....	58
3. Mise en œuvre des programmes de travail et plans thématiques de la Convention sur la Diversité Biologique, ou décision de la Conférence des Parties concernant les questions intersectorielles.....	58
BIBLIOGRAPHIE.....	59

**Liste des tableaux.....**

**Liste des figures.....**

**Sigles et Acronymes.....**

**Introduction.....**

**Partie I.....**

**Partie II.....**

**Partie III**

**Annexe I**

**Annexe II**

**Annexe III**

**BIBLIOGRAPHIE**

## **INTRODUCTION**

### **Contexte et justification**

---

La convention sur la Diversité Biologique (CBD) est un traité international élaboré dans le cadre des Nations Unies. Elle a pour objectifs :

- La conservation de la biodiversité ;
- L'utilisation durable de ses composantes, et ;
- Le partage juste et équitable des avantages résultant de l'exploitation des ressources génétiques.

En 1992, la République Centrafricaine (RCA) a signé la CBD ; sa ratification est intervenue le 15 mars 1995. L'article 6 de la CBD dispose que « chaque Partie, conformément à ses dispositions et capacités particulières doit :

- Elaborer des stratégies, plans ou programmes existants ;
- Intégrer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les plans sectoriels et intersectoriels, programmes et politiques pertinents.

Pour mettre en œuvre la CBD, la RCA a élaboré son document de Stratégie Nationale, assorti d'un Plan d'Action de la Biodiversité (SNPAB) en 2000. Ce document est le principal instrument de référence pour mettre en œuvre la CBD au niveau national. Aussi, il constitue une référence pour planifier des actions en vue de faire face aux dangers qui menacent la biodiversité et promouvoir le développement humain durable en République Centrafricaine. Actuellement, ledit document est en cours de révision pour un cycle de dix ans (2015-2025).

### **Objectifs**

L'objectif global de l'exercice est d'examiner et analyser, selon qu'il convient, de rédiger et rendre disponible le 5<sup>ème</sup> Rapport National, conformément au Plan Stratégique, y compris les objectifs nationaux aux stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique. Il s'agit plus spécifiquement de :

- mettre à jour l'état et les tendances de la diversité biologique, les dangers qui la menacent et leurs conséquences sur le bien-être humain ;
- analyser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, leur mise en œuvre et l'intégration de la diversité biologique, et ;
- analyser les progrès accomplis en vue de parvenir aux objectifs d'Aichi de 2015 et 2020 pour la diversité biologique et les contributions apportées à la réalisation des cibles 2015 des objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

## **Pertinence et structure du rapport**

Le 5<sup>ème</sup> Rapport répond à l'annonce faite dans le 4<sup>ème</sup> Rapport National sur la Biodiversité et l'application de l'Article 26 la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) qui stipule que « Chaque Partie Contractante présente à la Conférence des Parties un rapport périodique sur les dispositions qu'elle a adoptées pour appliquer la présente Convention et la mesure dans laquelle elles ont permis d'assurer la réalisation des objectifs qui y sont annoncés ».

Il est structuré en trois (3) parties principales et trois (3) annexes, conformément aux lignes directrices d'élaboration du 5<sup>ème</sup> Rapport National.

- Partie I : Mise à jour sur l'état de la biodiversité, les tendances, les menaces et les implications pour le bien-être ;
- Partie II : La Stratégie et le Plan d'Action Nationale de la Biodiversité (SPANB), sa mise en œuvre et l'intégration de la biodiversité ;
- Partie III : Progrès vers les objectifs d'Aichi et aux objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ;
- Annexe I : Information concernant le pays et la préparation du 5<sup>ème</sup> Rapport National ;
- Annexe II : Autres sources d'informations ;
- Annexe III : Informations liées aux programmes de travail ou les décisions de la COP.

## Partie I : ACTUALISATION DE L'ETAT ET DES TENDANCES DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, DES DANGERS QUI LA MENACENT ET DES CONSEQUENCES SUR LE BIEN-ÊTRE HUMAIN

### 1.1. Etat et tendance de la biodiversité

De par sa position à cheval sur le domaine congo-guinéen au Sud et sahélo-soudanien au Nord, la RCA est dotée d'une diversité d'écosystèmes. Cet atout lui procure une faune et une flore riches et variées. Elle compte 3602 espèces de plantes vasculaires, 209 espèces de mammifères, 668 espèces d'oiseaux dont 400 espèces se trouvent en forêt, (Arthur Green, Edition Malimbus, 1991). D'après le WCMC, on dénombre 1010 espèces connues d'amphibiens, d'oiseaux, de mammifères et reptiles dont 1% serait endémique et 1,5% seraient menacés. Toutefois, la flore vasculaire centrafricaine est incomplète et se présente ainsi qu'il suit :

- Angiospermes : 4300 espèces
- Lichen : 3
- Ptéridophytes : n/a
- Algues : n/a
- Bryophytes : 333
- Espèces introduites : 297

La faune centrafricaine comporte des espèces endémiques dont les premiers spécimens ont été découverts en 1924 dans la Nana Gribizi antérieurement Fort Crampel (cf. tableau 1.1)

Tableau 1. 1 : Espèces endémiques de faune de la République Centrafricaine

Nom scientifique ou Binominal	Famille	AnnéeDe Publication	Aire de distribution	Observations
<i>Anahita centralis</i>	<a href="#">Ctenidae</a>	1977	N.P*	Araignée
<a href="#">Hyperolius acuticephalus</a>	<a href="#">Hyperoliidae</a>	1931	Ngotto	Amphibien, genre grenouille
<a href="#">Letheobia debilis</a>	<a href="#">Typhlopidae</a>	1990	NP	Serpent
<a href="#">Metagoniochernes picardi</a>	<a href="#">Chernetidae</a>	1939	NP	Pseudo-scorpion
<a href="#">Phrynobatrachus sternfeldi</a>	<a href="#">Phrynobatrachidae</a>	1924	Fort Crampell *	Amphibien, genre grenouille rainette

**Source** : Wikipedia, 2011.



L'UICN, quant à elle aurait identifié 224 espèces de mammifères en RCA, dont aucune n'est en situation critique. Avec les conflits militaro-politiques qui sévissent depuis une décennie dans le pays, la situation risque d'être plus alarmante que prévue.

La faune aquatique est répartie dans 2 principaux bassins hydrographiques de la RCA. Du point de vue diversité des espèces aquatiques, Durant et Levêque (1981) ont trouvé que le bassin du Chari abritait 118 espèces de poissons contre seulement 41 espèces dans le bassin de l'Oubangui ; l'ensemble de ces espèces sont regroupées dans 27 familles. Les mêmes études ont révélé que 38 espèces d'oiseaux étaient inféodées à l'eau. Par ailleurs, les études réalisées par Welcomme (1990) ont mis en évidence que le bassin de l'Oubangui abritait environ 260 espèces indigènes de poissons réparties dans 27 familles. Toutefois, aucune étude récente n'a été réalisée sur le potentiel halieutique.

Pour ce qui concerne l'entomologie, les travaux préliminaires réalisés dans les Aires Protégées de Dzanga-Sangha (APDS) ont pu identifier 4 nouvelles espèces d'insectes. Il s'agit de *Onthophagus annoyeri sp.*, le *Dorylus (D) sanghae*, le *Dorylus (A) bayangaensis* et le *Polyrhchis ayousi*. (Rapport de mission de terrain, Philippe Annoyer, 2011).

Figure 8 : Le *Dorylus (D) sanghae* (espèce récente)



*Dorylus (D) sanghae*

Source : Philippe Annoyer, (2011)

Une autre espèce de fourmi avait été découverte au cours d'une expédition Epiphyte réalisée en 2008 à Bayanga par l'équipe scientifique de Monsieur Philippe Annoyer. Il s'agit du *Technmyrmex dzangae*



Source : Philippe Annoyer, 2014.

## **1.2. Importance de la diversité biologique pour la RCA**

La diversité biologique joue un rôle très important dans l'agriculture et l'économie de la République Centrafricaine. A ce titre, son exploitation procure des ressources financières substantielles pour le bien-être des populations, grâce aux taxes, redevances forestières, cynégétiques et environnementales qu'elle génère chaque année.

### **1.2.1 Les ressources forestières**

En outre, le secteur forestier procure environ 4.000 emplois permanents et 6.000 emplois temporaires, contribuant ainsi à la lutte contre la pauvreté. Ce secteur :

- représente 10 % du PIB en moyenne par an<sup>1</sup> ;
- fournit 50% des taxes à l'exportation du pays ;
- est le premier employeur du secteur privé en dépit de la crise militaro-politique ;
- occupe une place prépondérante dans l'économie du pays, soit 34% des recettes budgétaires ;
- sa part moyenne dans les exportations est de 35 milliards par an ;
- la rétrocession des taxes d'abattage (30%) et des taxes de reboisement (25%) aux communes forestières pour la réalisation des investissements locaux (construction des dispensaires, maternités, écoles, bâtiments administratifs communaux) constitue un facteur de motivation des communautés locales pour la protection de la biodiversité. L'érection des zones d'intérêt cynégétiques dans certaines communes, dont la gestion est assurée par les communautés elles même, procure des revenus substantiels pour le bien-être des populations et a créé un sentiment de propriété sur les ressources et un engouement pour la conservation.

### **1.1.2. L'agro-biodiversité**

Pour ce qui concerne l'agro biodiversité, l'agriculture est au centre des activités économiques en RCA où elle occupe 52% du PIB et 42% des valeurs d'exportation;

- elle occupe au moins 76% de la population active ;
- produit plus de 75% des vivriers consommés dans le pays ;
- près de 6 chefs de ménage sur 10 sont agriculteurs ;
- les activités principales sont l'agriculture vivrière (28,3% du PIB) et l'élevage (12,7% du PIB).

### **1.1.3 La filière bois-énergie**

Le bois-énergie couvre près de 95% de la consommation énergétique totale soit 2,3 millions de tonnes de bois et par récurrence 0,54 tonnes en bois de charbon par personne par an (E. Yandji, 2007).

A Bangui où sont concentrés environ 50% de la population urbaine du pays, la consommation en bois-énergie était estimée en 2002 à environ 43.000 t en 2002 5digo,

---

<sup>1</sup> Observatoire Economique MEFCP 2011.

2009), avec une projection de 717.000 t en 2010. Ce chiffre pourrait dépasser ce seuil du fait de l'exode massif des populations à Bangui par les troubles militaro-politiques. Enfin, la filière bois-énergie utilise à elle seule plus de 23.000 employés comprenant les grossistes, semi-grossistes, détaillants, transporteurs, bûcherons. Enfin, cette activité génère globalement entre 1,8 milliards et 3 milliards de FCFA/an.

#### 1.1.4. Les produits forestiers non ligneux (PFNL)

Les produits forestiers non ligneux ont toujours et continuent de jouer un rôle prépondérant dans la vie des populations à tous points de vue. Ils interviennent aussi bien dans l'alimentation, la santé, la culture, le commerce et divers usages ou services. L'insuffisance des données fiables sur ces produits ne montre pas de façon claire leur importance dans l'économie nationale. Toutefois, des études parcellaires menées à certaines occasions montrent qu'une vendeuse de chenille gagne 7,65 \$US /jour et que la vente du *Gnetum africanum* rapporte 3,7 \$US/jour. Ces chiffres sont nettement supérieurs à 1,2 \$US/jour, qui est généralement reconnu comme étant le revenu moyen par habitant en RCA. Une étude réalisée par le Centre Canadien d'Etudes et de la Coopération Internationale (CECI) en 2003 a montré que le commerce de poivre sauvage (*Piper guineense*) a rapporté la somme de 271,000 \$US sous forme de devises pour l'exportateur, 54,000 \$US pour l'ensemble des groupements locaux et seulement 1625 \$US sous forme de taxe à l'exportation pour Etat. Toutefois certaines données demeurent de manière fragmentaire sur la quantité des PFNL exportés et ne concernent que certains produits (cf. au tableau 1.2)

Tableau 1. 2 : Quantité (en kg) des principaux PFNL exportés en RCA

PRODUITS	QUANTITE (kg)							TOTAL PAR PRODUIT (kg)
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	
Poivre sauvage	14247	25085	10443	29530	116564	635020	36578	232447
Cire d'abeille	147323	240162	218062	47916	127919	82598	90193	954173
Rauwolfia	6150	0	0	0	0	5920	0	12070
Rotin	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	167820	265247	228505	77446	244483	723538	244483	1198690

Source : ORCPA, 2010

Les principaux PFNL exportés officiellement sont la cire d'abeille (954173 kg), le poivre sauvage (232447 kg) et la rauwolfia (12070 kg). Le chiffre sur le rotin n'est pas connu, bien qu'il soit beaucoup utilisé pour la vannerie, la construction et d'autres usages. Le *Gnetum africanum* est également l'un des principaux PFNL les plus consommés par la population et est objet à une exportation informelle qui ne permet de disposer les données réelles sur les quantités produites.

#### 1.1.5. Les ressources cynégétiques touristiques

Les ressources cynégétiques et touristiques jouent un rôle très important dans l'économie nationale. Les entrepreneurs de safari sont les premiers acteurs contrôlables de ce secteur. Pour ce qui concerne la viande de chasse, selon Fargeot (2007), environ 4000 tonnes sont

vendus annuellement sur le marché du Pk 12 à Bangui, pour environ 37000 à 147.000 personnes travaillant dans la « filière viande de brousse ». Sur cette base, on peut estimer que la consommation quotidienne de la viande de brousse sur le territoire national est de 48.000 t/an soit une consommation moyenne de 50 g/jour à Mossapoula (Noss, 1995), 90 g/j à Ngotto (Delvingt et al. 2001) et 39g/j à Bangui (C. Fargeot et Dieval, 2000).

**Tableau 1.3 : Taux de répartition des taxes et redevances cynégétiques**

TAXES ET REDEVANCES	BENEFICIAIRES			TOTAL (%)
	TRESOR (%)	CAS-DF (%)	COMMUNES (%)	
Taxe d'amodiation (750F/km <sup>2</sup> )	0	40	60	100
Taxe d'abattage	15	60	25	100
Redevance sur licence guides expatriés (200.000 F)	0	55	45	100
Redevance sur licence guides nationaux (100.000F)	0	55	45	100
Redevance sur licence guide Provisoire (250.000 F)	0	100	0	100
Permis grande chasse guides	100	0	0	100
PPA toutes catégories	100	0	0	100
Taxe d'amodiation ZCV (1500 F/km <sup>2</sup> )	50	25	25	100

N.b. : Part des communes sur l'ensemble des transactions ; 18,30 %

L'industrie touristique génère au moins 500 à 900 emplois permanents et/ou temporaires. Ces emplois concernent les guides, porteurs, personnel de camp, sans compter les ménages qui en dépendent. Avec les perturbations liées à la crise militaro-politique en 2012 et la présence de LRA de Joseph Konny, presque toutes les opportunités de ce secteur ont été anéanties, portant un coup sérieux à l'économie nationale.

## **1.2. Changements importants observés dans l'état et les tendances de la diversité biologique en RCA**

Les changements importants observés dans l'état et les tendances de la diversité biologique en RCA sont dus aux conflits militaro-politiques à répétition que le pays a connus depuis 1996. Ces conflits se sont manifestés pour la plupart par les mises à feu des zones d'habitation et de végétation. L'usage abusif des engins explosifs a beaucoup contribué à détruire les écosystèmes naturels et les agro systèmes. A cela, il faut ajouter la transhumance et le braconnage transfrontalier sur les espèces des grands mammifères.

Si certains écosystèmes ont été fortement dégradés, d'autres par contre ont connu un accroissement significatif, en fonction du degré de leur vulnérabilité, de la concentration des acteurs sur ces écosystèmes (sociétés forestières et cynégétiques par ex.), de leurs modes opératoires, de l'ampleur des hostilités et des circonscriptions administratives qui les abritent. Ces faits coïncident plus ou moins avec la cartographie en RCA réalisée dans le cadre des projets REDDAF et OSCFT, qui couvre la partie sud du pays sur environ 545.000 km<sup>2</sup>, soit 55% du territoire national réparti sur les 12 préfectures contenant les principales forêts humides.

**Tableau 1. 4 : Evolution historique (1990-2000-2010) de la surface des forêts en RCA, par préfecture**

Préfectures	Surface Totale (km <sup>2</sup> )	1990		Changements 1990-2000 en forêt dense humide		Changements 2000-2010	
		Surface forêt dense humide		Déforestation	Recolonisation	Déforestation	Recolonisation
		(km <sup>2</sup> )	(%)	(km <sup>2</sup> )	(km <sup>2</sup> )	(km <sup>2</sup> )	(km <sup>2</sup> )
Mambéré-Kadéï	30100	9845	32,7	694	59	436	151
Nan-Mambéré	27400	3342	12,2	251	17	244	19
Ouham-Pendé	23300	1093	4,7	105	25	99	7
Ouham	27300	3733	13,7	200	27	187	28
Kémo	16800	4582	27,3	318	32	347	15
Ouaka	49200	5246	10,7	263	112	188	120
Haute-Kotto	16200	4174	25,8	182	23	254	27
Basse-Kotto	17200	2750	16,0	54	102	53	160
Mbomou	60400	23668	39,2	362	141	364	116
Haut-Mbomou	24000	5731	23,9	117	139	74	144
Sangha-Mbaéré	18700	17713	94,7	124	34	118	55
Lobaye	18400	19223	55,6	119	7	128	64
Ombella-MPoko	32100	6536	20,4	308	1	115	14
<b>Total</b>	<b>361100</b>	<b>98636</b>	<b>27,3</b>	<b>3097</b>	<b>718</b>	<b>2607</b>	<b>919</b>
<b>Déforestation nette</b>			(km <sup>2</sup> )	<b>2379</b>		<b>1688</b>	
			%	<b>2,41%</b>		<b>1,75%</b>	

Source : OSFT & REDDAF6-RCA

En résumé, la déforestation est relativement faible dans les forêts denses humides de la RCA, environ 2% en 10 ans, à l'exception de certaines préfectures comme la Nana-Mambéré et la Kémo qui présentent un taux de déforestation plus important (jusqu'à 7% sur 10 ans)<sup>2</sup>. La forêt dense humide de la RCA a perdu 4% de sa superficie totale (4067 km<sup>2</sup>) en 20 ans soit une moyenne de 0,20% par an. Ce phénomène serait dû à l'implantation des sociétés forestières et minières et à l'agriculture itinérante sur brûlis dans ces zones.

Dans la plupart des préfectures, la recolonisation est plus lente que la déforestation. Toutefois, elle est localisée pour la plupart dans les zones où le conflit a été plus sévère et a occasionné la fuite des populations hors de leurs terroirs respectifs. Depuis 2012 jusqu'à ce jour les activités agricoles ont été anéanties pour laisser la place à la brousse. Beaucoup de villages ont disparu en faveur de la brousse.

<sup>2</sup> Etat des forêts 2013 : OSFT et REDDAF-RCA, p.31

Pour ce qui concerne les forêts sèches, les taux annuels (bruts et nets) de déforestation pour les périodes 1990-2000 et 2000-2010 (avec erreur standard) se présentent ainsi qu'il suit :

**Tableau 1. 5 : Taux annuels (bruts et nets) de déforestation sur les forêts sèches de la RCA pour la période 1990-2000 et 2000-2010**

Période	Déforestation brute	Reforestation Brute	Déforestation nette
1990-2000	0,17%	0,06%	0,11%
2000-2010	0,10%	0,00%	0,10%

Source : CCR

Les populations animales, notamment celles des éléphants et certains grands mammifères connaissent une réduction très nette et un déclin drastique de leurs populations respectives ces dernières trente années à cause de la pression croissante du braconnage aussi bien international que national. De manière générale, les espèces intégralement protégées ont subi une réduction de l'ordre de 4,3% entre 1977 et 1995 (PNAE, 1995) et ont atteint 7% en 2010 (Mike 2010) et de 8% en 2015 (Cf. figure 5).

**Figure :** Evolution des espèces animales de 1977 à 2020

ESPECES ANIMALES	PERIODE				
	1977	1985	1995	2000	2020
Rhinocéros noir	190	0	0	0	0
Eléphant	2550	569	356	200	550
Buffle	7380	1559	2959	3753	5000
Bubale	6090	6332	4231	2084	2500
Damalisque	480	543	331	125	600
Cob defassa	330	594	694	752	600
Cob de Buffon	2520	3513	2413	752	600
Hippotrague	640	470	350	156	120
Eland de Derby	950	149	94	45	50

**Source :** Rapport National de RCA à la CNUED, 1992 (Données optimisées tirées du PNAE)

Pour ce qui concerne la faune sauvage, les projections faites dans le cadre du Plan National d'action Environnementale(PNAE) ne sont plus tenables du fait des impacts de la dernière crise militaro-politique qui a sévi dans le pays depuis 2003. Au cours de cette période, la faune centrafricaine a payé le plus lourd tribut de son époque. Pour ne pas être pessimiste, le déclin de la population des éléphants risque d'être plus drastique que prévu. Les populations de buffles de savane, bubales, damalisques, cobs de buffon et cobs défassa, les hippopotames, les sitatunga et les céphalophes qui ont servi pour la plupart à alimenter les belligérants pourraient voir leurs populations réduite d'au moins 50%, voire plus dans les zones des conflits.

### 1.3. Principaux dangers qui menacent la diversité biologique en RCA

### **1.3.1 La déforestation et la dégradation des forêts**

déforestation par l'exploitation forestière, par les feux de végétation, le pour bois énergie, le commerce informel de sciage nécessitant la prolifération des scies artisanales et les tronçonneuses, la culture sur brûlis, l'exploitation incontrôlée des PFNL (apiculture artisanale au feu, récolte de *gnetum africanum*, des feuilles de mégaphrinum (emballage), récolte de miel et du poivre sauvage par abattage des arbres tuteurs et l'usage de feux, l'usage des feux pour le ramassage des chenilles), récolte de *kilinga erecta* promotion des artisans miniers, culture de décrue, la destruction des forêts –galeries, destruction des habitats des grands singes et d'autres espèces inféodées.

### **1.3.2. L'impact du commerce du bois-énergie sur la biodiversité**

En dépit de sa place dans l'économie domestique, le commerce du bois-énergie contribue énormément à la destruction de la biodiversité. Le recul du front pionnier autour des grandes agglomérations est dû pour la plupart à l'exploitation du bois de chauffe et de charbon. Des milliers d'hectares disparaissent chaque année à cause de cette activité.

### **1.3.3. Le Commerce informel du bois**

Le sciage artisanal informel, l'exploitation du bois de chauffe et de charbon de bois fait partie du secteur informel. Au cours des dix dernières années la RCA, dans la dernière édition de son Document Stratégique pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP), a conçu une politique forestière visant à réduire la pauvreté, notamment en milieu rural et d'autre part de contribuer à l'amélioration de son économie, et de promouvoir la gestion responsable de la diversité biologique. Cependant, la gestion des forêts se fait dans un contexte où plus 70% des populations vivent au-dessus du seuil de pauvreté.

Par ailleurs, les réformes opérées dans le secteur forestier, quoique figurant parmi l'une des plus remarquables de la sous-région, se sont concentrées sur les activités forestières industrielles et orientées vers l'exportation, tout en négligeant la production du sciage artisanal vendue en grande partie à Bangui et dans l'arrière-pays. Ces activités relèvent du secteur domestique (informel), sans permis, les techniques d'abattage et de transformation se font par sciage en forêt et pour peu d'arbre par opération ; les sciages sont de faible qualité. En 2011, la RCA a produit environ 33.000 m<sup>3</sup> de sciage informel. Au total 140 dépôts de vente de sciage artisanal ont été signalés, 5 points de vente pour 151 cas d'abattages en zones rurales (CIFOR, 2011).

### **1.3.4. Les plantes envahissantes**

Les plantes envahissantes et/ou exotiques végétales ou animales constituent des menaces non négligeables pour les habitats et l'agro-biodiversité nationale. Parmi les espèces les plus répandues, on trouve le *lantana camara*, la jacinthe d'eau (*Eichornia crassipes*), la laitue d'eau (*Salvania molesta*) et l'herbe de Laos (*Chromolaena odorata*).

### **1.3.5. Le braconnage organisé et la chasse traditionnelle**

L'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la diversité biologique proviennent du braconnage, de la chasse aux appâts empoisonnés, de l'usage des câbles d'acier, de la

prolifération des fusils artisanaux et de l'implantation incontrôlée des points de vente des munitions de chasses et de la libéralisation du commerce de gibier. A cela, il faut ajouter le conflit armé avec comme corollaire la pullulation d'armes automatiques et de guerre

#### **1.3.6. La pêche artisanale.**

La pêche artisanale pratiquée à l'aide des pesticides et autres poisons d'origine naturelle (potion de *cassia alata*), des filets armés d'hameçons ou kaskulam contribue à la destruction massive de la diversité aquatique.

Toutefois, la pêche artisanale se pratique en érigeant soit des nasses soit des barrages sur les cours d'eau, par déviation. Ce dernier mode de pêche est aussi destructeur que le poison. Il oblige les poissons de toutes les tailles à s'engager dans un cul de sac, les empêchant de se déplacer librement dans leur biotope. Les colonies de pêche tout comme la chasse en bande organisée sont aussi meurtrières.

#### **1.3.7. L'élevage transhumant**

L'élevage transhumant associé à l'invasion du bétail, la compétition entre le bétail et le cheptel sauvage et la destruction des prédateurs de bétail sont des menaces réelles pour la faune sauvage. Un des faits le plus marquant est la traversée des zones à potentiel faunique important par les pistes de transhumance et du convoyage des bétails, qui favorise la circulation d'armes et sert également de parcours pour le braconnage transfrontalier.

#### **1.3.7. Zoonose et autres maladies virales**

- peste bovine, charbon ;
- Mosaïque du manioc ;
- cochenille farineuse.

#### **1.3.8. Les causes sous-jacentes de la menace sur la biodiversité**

- Perte de l'autorité de l'Etat
- Conflits armés
- Pauvreté et paupérisation des populations
- Mauvaise gouvernance
- Vandalisme des infrastructures des aires protégées
- Etat de délabrement des aires protégées
- Porosité des frontières
- Déficit d'allocation de budget aux systèmes des aires protégées
- hostilités des bénéficiaires ;
- Trafic d'influence
- Les pesanteurs socioculturelles (rôle des sous-produits de la faune dans les rites et mariages) ;
- développement du commerce de gibier ;
- Le développement du secteur informel, notamment les scieries clandestines mobiles
- Le dualisme des textes règlementaires ainsi que leur inapplication.



#### **1.4. Impacts des changements observés dans la diversité biologique sur les services fournis par les écosystèmes et les conséquences socioéconomiques et culturelles.**

Les changements observés dans la diversité biologique sur les services fournis par les écosystèmes ont des conséquences déjà perceptibles et peuvent avoir des graves retombées socio-économiques et culturelles.

- Baisse de l'économie nationale ;
- Pertes d'emplois dans les domaines de l'exploitation forestière, du tourisme cynégétique et de vision ;
- Paupérisation des populations ;
- L'érosion ;
- L'inondation ;
- La perte de la fertilité du sol ;
- Altération des ressources phylogénétiques et animales ;
- Insécurité alimentaire ;
- Précarité du niveau de vie et du bien-être des populations ;
- La perte de l'identité culturelle ;
- Raréfaction des jouissances populaires ;
- Perte de la technologie endogène et du savoir local ;
- La disparition et/ou la réduction du potentiel des plantes médicinales ;
- Délabrement de l'état de santé des populations ;
- La perturbation du rythme de précipitation.

#### **1.5 Changements futurs possibles de la diversité biologique et leurs impacts**

- Diminution des stocks de vivriers ;
- Augmentation des importations des vivriers ;
- Importation de la viande ;
- Déficit de protéines animales et végétales ;
- Importation de bois d'œuvre et de service ;
- Changement de type d'habitat et de mode vie ;
- Diminution du stock des poissons ;
- Dépendance des produits sur congelés ;
- Changement d'habitude alimentaire ;
- Disparitions de certaines plantes médicinales
- Perte des valeurs culturelles liées aux produits et/ou ressources de la biodiversité ;
- Effondrement de la cohésion sociale ;
- Perte de la qualité de l'eau et du sol ;
- Tarnissement et/ou disparitions des cours d'eau ;
- Les catastrophes naturelles ;
- Tarnissement et/ou disparitions des cours d'eau ;

- Les catastrophes naturelles ;
- Conflits frontaliers ;

## **Partie II. STRATEGIES ET PLANS NATIONAUX POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, LEUR MISE EN ŒUVRE ET L'INTEGRATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

### **2.1. Objectifs fixés par la Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la diversité biologique de la RCA.**

La SNPB se trouve à la croisée des chemins, puisqu'il met en présence et aborde de manière transversale la plupart des préoccupations sectorielles concernant de près ou de loin la gestion et/ou l'utilisation de la biodiversité. Aussi, il privilégie l'approche systémique pour bâtir le plan d'action qui, en dépit de l'absence des ressources financières requises, a déjà fait l'objet d'une mise en œuvre.

Toutefois, la SNPB de la RCA s'est fixé pour objectifs :

- La conservation de la diversité biologique ;
- L'utilisation durable de ses éléments et ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, grâce à un financement adéquat.

Toutefois l'atteinte de ces objectifs sera mesurable à travers les indicateurs ci-après :

- La couverture végétale est augmentée de 5% sur l'ensemble du territoire national ;
- La population des espèces animales est augmentée d'au moins 3% ;
- La contribution de la biodiversité au PNB a augmenté ;
- 15% du territoire national sont érigés en aires protégées dont 30% sont aménagés

En dépit de la déforestation intervenue sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs, La couverture végétale a connu une reforestation timide grâce à plusieurs campagnes de sensibilisation sur les feux de brousse et les pratiques culturelles menées aussi bien par le Gouvernement que les organisations de la société civile. Aussi, bien que les conflits ont eu des effets catastrophiques sur les populations civiles, ils ont créé des espaces vides qui ont été aussitôt recolonisés par la brousse. Ce qui explique pour la plupart des cas la recolonisation de certaines zones.

Le programme national de reboisement reste timide. Les reboisements sont marginaux ; on peut noter que depuis le 4<sup>ème</sup> rapport national, les anciennes plantations totalisent 1640 ha contre 660 ha de plantations récentes (MEFCP, 2010).

Les populations animales sont soit stables soit en augmentation dans le Sud-Ouest où les projets de conservation sont plus actifs. Le taux de 3% est supposé avoir été franchi dans la

zone du complexe des aires protégées de Dzanga-Sangha. Par contre, les massacres perpétrés dans le Nord par les groupes armés ont décimé une grande partie de la population des grands mammifères (éléphants, hippopotames, grandes antilopes, etc. Les autruches ont payé un lourd tribut au cours de cette dernière période.

Depuis l'institution d'une nouvelle réglementation sur l'industrie forestière et la valorisation des produits forestiers non ligneux la contribution de la biodiversité au PNB a connu une augmentation substantielle. (cf. 1<sup>ère</sup> partie).

## **2.2. Actualisation de la stratégie et plan d'action nationaux pour la diversité biologique afin d'incorporer les objectifs et servir d'instrument efficace d'intégration de la diversité biologique**

Plusieurs programmes et plans nationaux ont pris en compte la gestion de la biodiversité soit pour le maintien des services environnementaux, soit pour le développement socioéconomique, il s'agit notamment de

### **2.2.1. Programme National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)**

Le programme National d'Adaptation aux changements climatiques de la République Centrafricaine a été adopté en 2008 et comprend une dizaine de projets pour un montant global de 3 millions de dollars américain. Malheureusement, sa mise en œuvre souffre toujours de manque de financement.

### **2.2.2. Stratégie Nationale de lutte contre la dégradation des terres**

La stratégie de lutte contre la dégradation des terres découle de la Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la désertification et la Sécheresse particulièrement en Afrique. Elle s'appuie sur l'identification des terres affectées et l'auto-organisation du processus de structuration des communautés à base pour la lutte contre la désertification. Aussi, la production des plantes qui s'adaptent à la sécheresse et les feux de brousse font partie de ses préoccupations. Sa connexité avec la biodiversité tient du fait qu'une sécheresse ou une dégradation des terres auraient des conséquences sur son existence et sa survie.

### **2.2.3. La Stratégie de Réduction des Emissions dues à la déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD).**

La République Centrafricaine a lancé le processus d'élaboration et a présenté aux partenaires son projet de document de stratégie de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la dégradation des Forêts ou Readness Preparation Proposal (RPP) en octobre 2011. Après avis, contributions et des observations, ce document vient d'être validé à nouveau pour soumission à la Banque Mondiale. Ce document de stratégie insiste sur la protection des forêts, réservoir par excellence de la biodiversité, pour séquestrer le carbone. Cette démarche combien ambitieuse pourrait à terme, positionner la RCA sur le marché du carbone dont le contour reste à définir avec beaucoup d'expertise et de professionnalisme. Toutefois, il y a lieu de mieux préciser les missions du REDD et de l'APV- FLEGT afin d'éviter des chevauchements éventuels.

#### **2.2.4. L'Accord de Partenariat Volontaire (APV-FLEGT)**

Afin de participer à l'éradication de l'exploitation illégale de forêts tropicales et au commerce de bois associé au niveau international, l'Union Européenne a lancé en 2003, son plan d'Action FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade). La RCA a signé cet instrument avec l'Union Européenne le 21 Décembre 2010. A cet effet, elle a également lancé le processus de concertation multi-acteurs qui devait offrir des perspectives prometteuses pour l'élaboration de la stratégie REDD+. A ce titre, les perspectives du secteur forestier seront marquées par la poursuite des réformes structurelles dans le cadre de la mise en œuvre entre l'Union Européenne et la RCA, 4ème pays africain à avoir signé un APV-FLEGT après le Ghana, Cameroun et le Congo. Cet accord est opérationnel depuis 2014. La RCA dispose d'un Secrétariat permanent basé au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable des Eaux, Forêts, Chasses et Pêche.

#### **2.2.5. La Stratégie Nationale et Plan d'Actions des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)**

Pour renforcer la sécurité alimentaire à travers la gestion durable des ressources de la biodiversité, la RCA a lancé, grâce à l'appui de la FAO, le processus d'élaboration de son document de Stratégie Nationale et Plans d'Action des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL). Le but de la stratégie est de contribuer à la diversification et à l'amélioration des sources et le niveau de revenus, conformément aux dispositions de l'article 8j de la Convention sur la Conservation de la Diversité Biologique, afin de renforcer la sécurité alimentaire des populations locales par la valorisation et l'utilisation durable des PFNL.

#### **2.2.6. Plan d'Action pour la mise en œuvre du système de surveillance des forêts**

Le plan d'action du système national de suivi des forêts présente un résumé des besoins en capacité à renforcer dans le domaine de Monitoring, notification, reporting et vérification du processus REDD+. Ce document est basé sur quatre piliers qui concernent l'inventaire forestier national, l'inventaire des gaz à effet de serre, le suivi par satellite de la dynamique d'utilisation des terres et la surveillance.

#### **2.2.7. Le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP)**

Le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) est un document de politique transectorielle. Il a pour objectif la restauration de la sécurité et la consolidation de la paix, la promotion de la bonne gouvernance et l'Etat de droit, la relance et le rétablissement et la diversification de l'économie et le développement du capital humain. Ce document était resté très laconique sur les questions de l'environnement dont dépend en grande partie l'économie du pays.

La seconde édition du DSRP inscrit l'environnement par le biais des changements climatiques et la dégradation des terres et mentionne entre autres préoccupations, la détermination du Gouvernement à entreprendre l'élaboration d'une politique de gestion durable des ressources naturelles, dans le cadre de l'adaptation et de l'atténuation des changements climatiques. Cela passe par le renforcement des capacités des populations et acteurs clés

ainsi que leur participation effective à la gestion durables des ressources naturelles et environnementales. Pour ce faire, il envisage d'atteindre d'ici 2015, les résultats suivantes : (i) la prise en compte des questions environnementales et la lutte contre les changements climatiques dans les politiques, stratégies, et plans sectoriels, (ii) la définition et l'opérationnalisation du cadre légal et réglementaire de gestion de l'environnement et (iii) la dotation du secteur d'un cadre de travail adéquat et opérationnel.

## **2.3. Mesures prises par la RCA pour appliquer la Convention, depuis le quatrième rapport national et les résultats obtenus**

### **2.3.1. Les forêts modèles**

Les forêts modèles font partie des initiatives novatrices pour renforcer la conservation et la gestion durable des forêts. La forêt modèle peut être définie comme « Etant un partenariat volontaire entre les acteurs du développement local, pour mettre en œuvre le développement durable, le développement intégré, et les principes :

- La durabilité ;
- La gouvernance ;
- Les paysages et territoires ;
- Les programmes d'activités ;
- Les réseaux et la mutualisation des savoirs.

### **2.3.2 Partage des retombées découlant de l'exploitation de la biodiversité**

Le partage juste et équitable des retombées découlant de l'exploitation des ressources de la biodiversité est l'une des mesures prises par la Gouvernement pour susciter ou stimuler l'adhésion des populations à la conservation de la biodiversité. Au cours des neufs (9) premiers mois de l'Année 2012, le secteur forestier a produit **2.998.179.599 F.CFA** au titre des taxes d'abattage, de reboisement et de loyer. De ce montant, 16% des parts reviennent aux communes pour divers investissements locaux. Ce montant a été respectivement affecté de manière suivante :

**Figure 1. 1 : Parts des bénéficiaires**

BENEFICIAIRES	MONTANT (CFA)	%
Trésor	1.472.408.807	49
CAS-DF	1.040.298.103	35
Communes	485.471.689	16
Total	<b>2.998.178.599</b>	100

Les taxes sont réparties conformément à la Loi des Finances et se répartissent conformément au tableau ci-après :

Figure 1. 2: Clés de répartition des taxes forestières

TAXES	BENEFICIAIRES			TOTAL (%)
	TRESOR (%)	CAS-DF (%)	COMMUNES (%)	
Taxe d'abattage	40	30	20	100
Taxe de reboisement	25	50	25	100
Loyer	100	0	0	100

Au niveau de la répartition des taxes, les communautés profitent de la part qui est affecté à la commune, à travers des infrastructures sociales de base.

#### 2.3.4. Autres mesures

Outre les mesures déjà existantes, plusieurs autres mesures ont été prises par la RCA pour appliquer la convention. Parmi ces dispositions, il conviendrait de citer entre autre :

- La Capitalisation des acquis du projet Bangassou qui a permis d'introduire les principes de gestion concertée et hautement décentralisées des ressources naturelles dans les unités de gestion forestières existantes ou à créer ;
- La promulgation de la Loi N° 07.018 du 28/12/2007, Portant Code de l'Environnement de la RCA ;
- La promulgation de la Loi N° 08.022 du 17/12/2008, Portant Nouveau Code Forestier de la RCA ;
- L'institution de la gestion participative et des forêts communautaires<sup>3</sup> ;
- La prise en compte des avis des populations autochtones et leur implication dans tout acte de classement d'aire protégée ;
- Le maintien de l'observatoire indépendant dans tout processus d'attribution de nouveaux PEA ;
- Signatures des protocoles d'accord avec les ONG pour leur implication effective dans la protection de la diversité biologique.
- Les arrêtés 03,04, 05, 06 et 07 relatifs à la réalisation des études d'impacts environnementaux en RCA.

Outre ces mesures, deux projets concernant ayant une implication indirecte sur la conservation de la biodiversité ont été initiés et mis en œuvre. Il s'agit respectivement de la Communication en matière de changement climatique et de la protection de la couche d'ozone ont été initiés et mis en œuvre. Le projet protection de la couche d'ozone a travaillé en partenariat avec les professionnels du froid.

### **2.4. Evaluation et/ou efficacité de la mesure d'intégration de la diversité biologique dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents.**

<sup>3</sup> Code Forestier centrafricain 2008

L'intégration de la diversité dans les stratégies, plans et programmes sectoriels pertinents doit son fondement dans la Loi N° 07.018 du 28 Décembre 2007 portant Code l'Environnement de la République Centrafricaine, aux articles 4, 36, 37, 38 et 39.

L'article 4 de la loi portant Code de l'Environnement stipule que : « La protection et la mise en valeur de l'environnement (y compris la diversité biologique) doivent obéir aux principes fondamentaux ci-après :

- Le respect de la politique nationale de développement socioéconomique et culturel ;
- L'intégration des impératifs de protection et de la mise en valeur de l'environnement dans tout projet de développement ;
- Le développement durable et la planification intégrée qui prennent en compte les considérations environnementales dans l'ensemble des politiques nationales ;
- L'utilisation des meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable pour la prévention et la correction des atteintes à l'environnement
- La participation, selon laquelle chacun doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, pour une meilleure contribution et implication des acteurs.

*Art. 36.* La protection de la nature et la conservation de la diversité biologique contre toutes formes de dégradation et les menaces d'extinction sont d'intérêt général. Les pouvoirs publics et chaque citoyen doivent veiller à leur sauvegarde ;

La faune et la flore sont protégées et régénérées par une gestion rationnelle de façon à satisfaire les besoins des générations actuelles et futures ;

*Art. 38, al.2 :* « l'Etat peut ériger une partie du territoire national en une aire protégée selon les plans d'aménagement bien définis. La création de ces aires protégées doit se faire selon les procédures en vigueur.

La protection de la diversité biologique est intégrée dans la plupart des stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents de la RCA, en commençant par le Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté 2 (Seconde génération). Le code minier, le code d'hygiène, Code Foncier (en cours de relecture) et le Document de Stratégie pour la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation des Forêts en sont des illustrations.

Plusieurs institutions publiques, privées, organismes de recherche et institutions internationales intervenant en RCA ont intégré la conservation de la diversité biologique dans ses différentes formes (cf. tableau)

**Tableau : Acteurs intégrant la diversité biologique dans les stratégies, plans et programmes**

N°	INSTITUTIONS	NBr.	DIVERSITE BIOLOGIQUE		
			Diversité Des espèces	Diversité des gènes	Diversité D'habitat

01	Secteur public	30	15	8	13
02	Secteur privé	6	5	2	2
03	ONG	5	4	0	4
04	Organismes de recherche	8	7	4	7
05	Organisations Internationales et sous-régionales	21	20	16	15

## **2.5. Etat de mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique**

Plusieurs programmes et projets ont contribué à la mise en œuvre de la stratégie nationale et plan d'Action pour la biodiversité après le 4<sup>e</sup> rapport national, il s'agit notamment du projet/programme de :

### **2.5.1 Stabilisation des émissions de GES dans le complexe de la forêt Sangha Tri National par le financement durable et les moyens d'existence améliorés**

Une subvention de 3 ans d'un montant de 661 000 Euro pour soutenir un programme d'octroi des subventions dans le Parc Sangha Tri National qui s'étend au Cameroun, à la République du Congo et à la République Centrafricaine. Ce parc a été créé en 2000 pour protéger les forêts riches en biodiversité. Il a intégré une stratégie d'utilisation des terres pour stabiliser le carbone des forêts tout en générant des revenus pour réduire la pauvreté dans la région. La fondation a été créée en 2007 comme mécanisme de financement à long terme des priorités du parc y compris les activités à base communautaire.

### **2.5.2 Promotion des droits fonciers dans le Bassin du Congo**

Une subvention de 2 ans d'un montant de 519 384 Euro à Rainforest Foundation en partenariat avec le Centre pour l'Environnement et le Développement (Cameroun) afin travailler avec des ONGs régionales sur des recommandations juridiques dans le but d'améliorer la sécurité foncière des personnes dépendantes des forêts au Cameroun, en République Centrafricaine, au Gabon, en République du Congo et en République Démocratique du Congo. La législation servira aux approches communautaires de la gestion forestière, aux petites entreprises forestières et pour des mécanismes de paiement des services de l'écosystème.

### **2.5.3 Apiculture améliorée et reforestation autour de la forêt de Bagandou**

Une subvention de 3 ans d'un montant de 265 856 Euro à l'organisation dénommée Comité pour le développement intégré des communautés de base (CODICOM). Le principal objectif du projet est de contribuer à la préservation de la diversité biologique de la forêt de Bagandou en République Centrafricaine et à la réduction de la pauvreté dans les ménages environnants, à travers la promotion de l'apiculture améliorée et la restauration des sites forestiers dégradés avec les essences mellifères et fruitières.



#### **2.5.4 Gestion et restauration participative des paysages forestiers dégradés de la Réserve de Biosphère-Basse Lobaye (RBBL)**

Une subvention de 3 ans d'un montant de 150 000 Euro à l'organisation dénommée Organisation Centrafricaine pour la Défense de la Nature (OCDN). L'objectif du projet est de contribuer à la restauration et au maintien de la biodiversité et des écosystèmes forestiers en République Centrafricaine, à travers la restauration de 50 ha de superficies dégradées dans la réserve de Biosphère-Basse Lobaye (RBBL).

#### **2.5.5 Appui au Programme élargi de formation en gestion des ressources forestières dans le bassin du Congo**

Une subvention de 3 ans d'un montant de 7 624 985 Euro au Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale de l'Afrique Centrale (RIFFEAC). Le projet contribuera à renforcer les actions en matière de formation et de recherche en vue de réduire le rythme de la déforestation, la dégradation des ressources naturelles et la pauvreté tout en consolidant la paix dans le Bassin du Congo. Les objectifs spécifiques sont : appuyer les activités de coordination du RIFFEAC; appuyer la formation technique; appuyer la formation universitaire et la recherche. Des nouveaux programmes permettant d'assurer une formation continue et adaptée aux préoccupations de l'heure (REDD+, gestion des GES, changement Climatiques, etc.) seront opérationnels dans les pays de la COMIFAC.

#### **2.5.6 Appui à la participation multi acteurs au processus REDD au Cameroun, au Gabon, au Congo et en RCA**

Une subvention de 3 ans d'un montant de 1 902 920 Euro à l'organisation dénommée Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Le projet aura des activités au Cameroun, en République Centrafricaine, en République du Congo et au Gabon. Le projet a pour objectif de développer un cadre institutionnel participatif et équitable contribuant efficacement à l'amélioration des conditions de vie des populations et à la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts. Le projet cherche à renforcer la participation des populations riveraines des deux paysages transfrontaliers ciblés et des groupes marginalisés dès la phase de préparation du processus REDD+ dans le bassin du Congo.

#### **2.5.7 Promotion de la foresterie communautaire en République Centrafricaine (RCA)**

Une subvention de 3 ans d'un montant de 1 700 260 Euro au Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (MEFCP). Le projet sera exécuté par le Programme de Gestion Participative des Ressources Forestières (PGPRF). Le projet contribuera à la gestion durable des ressources naturelles à travers la foresterie communautaire et stimulera la mise en place légale de quatre forêts communautaires en RCA. De plus, il assurera l'exploitation durable des ressources forestières dans les zones d'intervention du projet afin de réduire la pauvreté. C'est la première fois que des forêts communautaires seront réellement gérées par les populations. Un système d'autofinancement durable de microprojets sera mis sur pied, ce qui renforcera et transformera les groupements et associations locales en acteurs de développement. A ce jour le projet n'a pas encore reçu l'accord de financement de la BAD.

### **2.5.8 Établir les Fondations du Succès : Mettre la Participation Communautaire au Cœur de REDD**

Une subvention de 3 ans d'un montant de 1 462 895 Euro à FERN, un réseau d'ONGs de plaidoyer et de formation basé en Belgique. Le projet va renforcer les capacités des ONGs au Cameroun, en République du Congo, en République Démocratique du Congo en République centrafricaine et au Gabon à faire intégrer les droits communautaires aux politiques et programmes nationaux et internationaux de REDD, et à élaborer et promouvoir des mécanismes transparents de REDD qui assurent le transfert des revenus nationaux au niveau local. Le projet vise également à créer des coalitions dans la société civile qui vont travailler à différents niveaux sur les questions liées au REDD.

### **2.5.9 Développement durable autour du Lac Tchad**

Financer à 30 millions de Dollars pour une durée de cinq (5) années. Ce projet vise la réduction de la pauvreté aux seins des populations riveraines du Lac Tchad à travers : La réhabilitation et la conservation des capacités productives des écosystèmes du Lac Tchad et de son bassin ; et l'adaptation des systèmes de production au changement climatique.

Il est mise en œuvre conjointement dans plusieurs pays notamment : République Centrafricaine, le Tchad, Cameroun, Niger et Nigeria.

### **2.5.10 Développement de la Région du Sud Ouest**

Ce programme est financé par l'Union Européenne pour une durée de cinq (5) année pour un montant de 6,5 million d'Euros. Il vise la gestion durable des forêts à travers l'amélioration des moyens d'existence des communautés riveraines des forêts de production. Les activités du projet ne sont pas encore lancées.

### **2.5.11 Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux**

Ce projet sous régional est achevé en Janvier 2013, a été exécuté pendant trois années par le Ministère en charge des Forêts avec l'appui technique de la FAO. Il a bénéficié d'un financement du Fonds Judiciaire Allemand d'un montant de **3 842 271 de \$EU**. Il a été mis en œuvre en RCA, Congo et Gabon. L'objectif du projet était de contribuer à la réduction de la pauvreté et à la gestion durable des forêts en Afrique centrale par le biais de la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) par les populations locales. Ce projet était assorti d'une stratégie de gestion des PFNL.

### **2.5.12 Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion durable des viandes de brousse et de la faune sauvage (encore en gestation)**

Ce projet à pour but de fournir une assistance permettant de surmonter les barrières au développement et à la reproduction des systèmes de gestion participative de la faune sauvage dans quatre pays du bassin du Congo (République centrafricaine, République démocratique du Congo, Gabon et République du Congo).

Les principales barrières identifiées par les pays sont les suivantes:

- a) contraintes inhérentes aux cadres de décision, juridiques et réglementaires existants;
- b) insuffisance des instruments d'appui à la gestion participative de la faune sauvage ;
- c) insuffisance des capacités institutionnelles

Ce projet, d'une durée de cinq ans a un budget total estimé à 12,2 millions de dollars EU. Les coûts totaux du projet se déclinent ainsi par source de financement : i) FEM – 4,2 millions de dollars EU ; ii) gouvernements nationaux – 2,4 millions de dollars EU ; iii) autres cofinanciers – 3,6 millions de dollars EU et iv) FAO – 2,0 millions de dollars EU.

### **2.5.13 Réhabilitation et renforcement des systèmes de la résilience des systèmes socio-écologique autour du Lac Tchad.**

Financé par la Banque Africain de Développement (BAD) à hauteur 2,5 millions de dollars, les activités sont prévues pour démarrées en 2015. Ce programme multinational vise le renforcement de la résilience des systèmes socio écologique, la préservation des écosystèmes et la valorisation des principaux moyens de production dans le contexte d'adaptation au changement climatique, le renforcement de la paix à travers une meilleure gouvernance des ressources.

#### **Le Projet Eco-faune-Zone cynégétique villageois du nord.**

Le projet Ecofaune est un projet de conservation et du développement durable financé par l'Union Européenne. La phase 1 vient de s'achever et n'a pas pu donner les résultats escomptés à cause des évènements que le pays avait connus depuis décembre 2012.

Ce programme qui concerne le nord-est du pays est placé sous la tutelle du MEDDEFPC. L'objectif est de contribuer à l'amélioration de la gouvernance et la gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité de la RCA, dans une perspective de lutte contre la pauvreté, plus spécifiquement il s'agissait de sauvegarder les écosystèmes spécifiques du Nord-Est de la RCA menacés par la pression anthropique, l'instabilité et l'insécurité de la zone.

Située dans le nord-est de la RCA, en frontière avec le Tchad et les deux Soudans. La zone du projet couvre les préfectures du Bamingui-Bangoran, la Vakaga et une partie de la Haute-Kotto, soit une superficie de 104.700 km<sup>2</sup> et représente 17% de la superficie total du pays.

Les actions du projet sur l'ensemble de parcs nationaux de Bamingui-Bangoran et Manovo-Gounda St. Floris; d'une Réserve Naturelle Intégrale: Vassako-Bollo; d'une Réserve de faune: Aout Aouakalé; de secteurs de chasse et de zones cynégétiques villageoises (ZCV).

Le projet intervient dans le soutien à la conservation de la diversité biologique dans les écosystèmes frontaliers du nord-est de la RCA et dans la lutte contre le braconnage à cause de l'émergence du grand braconnage transfrontalier.

Le projet ECOFAUNE nord-est RCA a réalisé les différentes activités suivantes:

- la signature d'un accord tripartite de lutte anti-braconnage entre le Cameroun, le Tchad et la RCA. ECOFAUNE-RCA a contribué à impulser et faciliter le processus ayant débouché à cet accord;
- l'appui au processus de relecture et d'adoption du nouveau code de protection de la faune dont le draft a été soumis à un atelier technique d'adoption;

- la détention par les équipes de conservation des Aires protégées du Nord-est d'une autorisation de port d'armes.
- la réhabilitation de la base vie de Bamingui après le dernier pillage qu'elle a subi lors de la crise qu'a connue la RCA.
- le renouvellement des équipements de terrain des surveillants pisteurs.
- l'appui financier du Réseau des Associations Locales de Gestion des Zones Cynégétiques Villageoises par le RAPAC/ECOFAC-V ;
- la mise en œuvre par le réseau des ALGEST-ZCV de la stratégie de communication élaborée grâce à un appui financier du RAPAC/ECOFAC-V et du conseil d'ECOFAUNE-RCA;
- la formation de 19 responsables et employés des ALGEST-ZCV, personnel « terrain » d'ECOFAUNE-RCA sur la stratégie de communication;
- l'élaboration d'une stratégie participative d'intervention et d'un listing des principales contraintes liées à la mobilité pastorale ;
- la conception et vulgarisation des outils de gestion de la mobilité pastorale et des conflits qui s'y greffent au motif de juguler les tracasseries administratives, sécuriser les intérêts des uns et des autres et au-delà créer les conditions d'une saine cohabitation entre les différents groupes d'intérêt de la zone du projet;
- la construction d'un centre de formation pour les jeunes désœuvrés à Bamingui ;

Compte tenu de la situation du pays, le parc national de Manovo Gounda Saint Floris, classé patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO est déclaré patrimoine mondial de l'humanité en état de péril. Le complexe Manovo Gounda est aujourd'hui à la merci des transhumants et diamantaires qui font leur loi sur la zone.

Une nouvelle phase dite Eco-faune + ou 2 vient de bénéficier d'un financement de près de 3000 000 d'Euros du fonds BEKOU pour une période de 2 ans. Les activités seront axées sur :

- la communication, information et la sensibilisation ; et
- La Conservation.

#### **Programme de petites subventions du FEM/PNUD**

Le programme de petites subventions du Fonds pour l'Environnement Mondial le FEM/PPS dans ses phases opérationnelles (OP4 et 5) a financé 23 projets des ONG et OCB en République Centrafricaine dans les domaines focaux du FEM à savoir : la lutte contre les effets du changement climatique, la conservation de la diversité biologique, la lutte contre la dégradation des terres, la réduction des effets des polluants organiques persistants et une contribution à la dégradation des eaux continentales. Sur les 23 projets, 12 de projet portent la conservation et gestion durable la diversité de biologique et ont données les résultats qui participent à l'atteinte des objectifs 5 et 12.

## **Partie III. PROGRES ACCOMPLIS EN VUE D'ATTEINDRE LES OBJECTIS D'AICHI RELATIFS A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET CONTRIBUTIONS APORTEES AUX CIBLES 2015 DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT**

### **3.1 Progrès accomplis par la RCA dans la mise en œuvre du Plan Stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses objectifs d'Aichi.**

La République Centrafricaine a retenu 5 buts stratégiques à atteindre pour la gestion durable de la diversité biologique ; ces buts sont déclinés en 20 objectifs nationaux, a savoir :

- **Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la biodiversité biologique dans l'ensemble (des politiques et plans) du gouvernement et de la société ;**

Au niveau du DSRP, la diversification de l'économie à travers la valorisation des ressources naturelles (Biodiversité) est un des éléments essentiels de la politique du gouvernement pour la réduction de la pauvreté au sein des communautés rurales.

D'ailleurs dans le cadre de la stratégie sous régionale pour l'économie verte, la République Centrafricaine a comme priorité le développement du secteur des Produits Forestiers Non Ligneux. Les activités prioritaires touchent au quatre premiers objectifs d'Aichi (1, 2, 3, 4).

- A. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable ;**
- B. Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique ;**
- C. Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes ;**
- D. Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités.**

---

*But stratégique A: Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société*

---

La RCA a mis en œuvre le projet sur le renforcement de la sécurité alimentaire à travers la valorisation des produits forestiers non ligneux. Les leçons tirées de la mise en valeur du *Ricinodendron heudeotii* (Essessang) qui était méconnu de la population centrafricaine, est la prise de conscience accrue du rôle de la diversité biologique chez les populations riveraines de la valeur de leur forêt. A cet effet des mesures ont été prises pour la conservation de la biodiversité à travers la domestication de cette espèce. Cette expérience a permis aux communautés locales et autochtones de prendre conscience des richesses que regorge la forêt dense humide. Si les possibilités de valorisation des PFNL étaient disponibles, d'ici 2020, la promotion des PFNL permettra aux populations de devenir plus responsables de la gestion des ressources forestières (Cf. Objectif 1, 2, Aichi). La prise en compte de la contribution du secteur bois dans le PIB (6-10%), de la faune sauvage (), du secteur Bois énergie () et des PFNL exportés constituent des bases d'intégration de la

biodiversité dans les programmes, plans et politiques nationaux. La principale contrainte à cette prise en compte est le manque des données statistiques.

Au niveau local, les revenus tirés de la mise en valeur de la biodiversité (Taxe forestière, cynégétique) sont intégrées à la planification locale de développement au niveau des communes.

Des études d'impact environnementales sont prévues par le Code de l'Environnement dans le cadre même de l'exploitation des ressources biologiques est un atout permettant au pays de mettre un terme aux incitations néfastes et de disposer les incitations positives en faveur de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Les APV FLEGT signés par la RCA, la mise en application du Code Forestier à travers les PEA figurent parmi les efforts fournis par le pays pour l'atteinte des Objectif 3 du processus d'Aichi.

### **Le Parc national de Mbaéré Bodingué**

Situé à la porte d'entrée de Dzanga-Sangha, Mbaéré Mbodingué est érigé en parc national par la loi n°07/008 du 09 mai 2007. D'une superficie de 86700 ha en 2007, passe après la révision de son gestion en 2015 à 101300 ha. Il a pour rôle d'assurer la protection et la conservation des espèces de la faune. Après la clôture du financement d'ECOFAC 4, le gouvernement a nommé et affecté les nouveaux gestionnaires dudit parc national, et cela s'ajoute 10 gardes chasse qui sont opérationnel. A ce jour, le parc dispose d'un plan de gestion 2015-2025 et d'un plan d'Affaire. Néanmoins à ce jour, les efforts du gouvernement sont restés sans appui financier.

Le système ethnoécologique de référence du Parc National Mbaéré-Bodingué (PNMB) est composé des vastes massifs de la forêt humide Congo-guinéenne abritant une forte richesse sociale et culturelle constituée dans une mosaïque d'ethnies de langue différentes et d'une remarquable biodiversité floristique et faunistique. L'importance de l'aire a été aussi affirmée par le classement des rivières Mbaéré et Bodingué, comme partie intégrante du PNMB, en site des zones humides d'importance internationale RAMSAR (la seule en RCA) pour une extension de 101.300 ha. Les installations du PNMB ont été vandalisées lors des derniers événements.

Le pays dispose d'une stratégie de développement de la foresterie urbaine et périurbaine. Ce plan vise une meilleure valorisation des ressources énergétiques (bois énergie), des PFNL autour des grandes agglomérations. Mais malheureusement, le pays ne dispose pas de ressources financières nécessaires pour sa mise en œuvre. Il en est de même pour les PFNL, des négociations sont en cours pour faciliter la restauration des paysages dégradés à travers la valorisation des ressources de la forêt, le renforcement des paysages à travers le reboisement.

Huit (8) sociétés forestières privées sur onze disposent d'un plan d'exploitation et d'aménagement des forêts et sont engagées à respecter le processus FLEGT dont la mise en œuvre permet de contribuer à l'atteinte des Objectifs 4 du processus d'Aichi.

Plusieurs mesures ont été prises à cet effet pour l'atteinte des objectifs 4 d'Aichi, à travers le maintien des fonctions socioéconomique et écologiques qu'elles disposent notamment :

- La conversion des anciens « permis d'exploitation » en Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA), qui prennent en compte la durabilité des ressources forestières ;
- L'élaboration des normes des Plans d'Aménagement sur la base des consultations des parties prenantes ;
- L'institution obligatoire de l'Etude d'impact Environnemental (EIE) lors de la réalisation d'inventaires d'aménagement, la fixation du Diamètre Minimum d'exploitabilité (DME) pour l'abattage des essences, l'intégration des séries agricoles au sein des PEA, etc. ;
- L'institution des permis d'exploitation forestière artisanale et les permis d'exploitation des produits forestiers non ligneux qui n'existaient pas auparavant ;
- L'application obligatoire des techniques d'exploitation à faible impact (EFI) ;
- L'établissement (i) des conventions d'exploitation industrielle entre le concessionnaire et l'Etat, (ii) des cahiers des charges mentionnant des clauses spécifiques libellées au profit des populations riveraines ;
- L'interdiction d'abandonner du bois en forêt ;
- La fixation du taux minimal de transformation locale à 70% pour les grumes récoltées ;
- L'institution des dispositions légales relatives à la gestion des feux de brousse, incendies des forêts et des parcours pastoraux ;
- La mise en place et la publication régulière du sommier des infractions ;
- L'édition d'un annuaire statistique sur les données forestières ;
- La mise en place de l'Observatoire Economique de la filière Bois (OEFB), chargé de produire périodiquement la note de conjoncture sur la filière bois ; ;
- La création du Compte d'affectation spécial – développement forestier (CAS-DF) pour appuyer les initiatives forestières à partir des taxes forestières générées;
- La sécurisation des recettes forestières avec l'appui du Bureau Veritas, Inspection Valuation Assessment and Control (BIVAC).

---

*But stratégique B: Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable*

---

**Objectifs 5 :** D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

**Objectif 6 :** D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.

**Objectif 7 :** D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

**Objectifs** : D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.

**Objectifs**: D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

---

**But stratégique C: Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique**

---

**Objectif 11** : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Le réseau des aires protégées au sens de la définition de l'UICN en République Centrafricaine, couvrent près de 25,5 Mha, soit 41 % du territoire national. Le réseau centrafricain des aires protégées comprend (6) six parcs nationaux (3,4 Mha), neuf (9) réserves<sup>4</sup> (2,9 Mha), 2 réserves de biosphère, 1 site de patrimoine mondial en danger (1,7Mha), 1 nouveau site de patrimoine mondial transfrontalier (5,9 Mha)<sup>5</sup>, 47 secteurs de chasse amodiés<sup>6</sup> (15,6 Mha) et dix Zones de chasse villageoise (ZCV) en activité. (D/Faune & Aires Protégées, 2011). Le maintien de cette vaste étendue de couvert naturel contribue à l'atteinte des objectifs 11, 12, 13 d'Aichi.

Le gouvernement avec l'appui de la FAO en 2015, sur financement de la Banque Mondiale dans le cadre du projet PURCARA, a mis en place une stratégie nationale des Banque de semence de l'agro-biodiversité. Ceci dans l'optique de réduire au minimum l'érosion génétique et la sauvegarde de la diversité génétique.

---

**But stratégique D: Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes**

---

Plusieurs initiatives nationales permettent d'ici 2020, d'atteindre les objectifs 14, 15, 16 d'Aichi, notamment :

- Le programme de Réhabilitation et renforcement des systèmes de la résilience des systèmes socio-écologique autour du Lac Tchad.

---

<sup>4</sup> Une réserve intégrale (86 000 ha), une réserve « spéciale » pour l'écosystème fragile aux abords de Bangui (335 900 ha), cinq réserves de faune (2,44 Mha), deux réserves de biosphère (14 600 ha), l'une étant déjà prises en compte dans les Parcs nationaux.

<sup>5</sup> Tri national de la Sangha (UNESCO, 2012)

<sup>6</sup> Une amodiation est un acte juridique par lequel une autorité publique affecte à un particulier, une entreprise privée ou une collectivité un espace normalement inaliénable (domaine public) pour une durée limitée et, en principe, de façon réversible.



- L'Établissement des Aires protégées de Dzanga Sangha, pour le maintien des fonctions socioéconomique et écologiques des écosystèmes des forêts dense humide du sud Ouest ;
- Démarches sont en cours pour la RCA d'adhérer au Processus de Bonn, qui vise la restauration des paysages dégradés dans le pays pour les cinq prochaines années ;
- Le terroir national comporte la zone d'intérêt cynégétique (270.000 km<sup>2</sup>, soit 43%) et la zone banale ((352 km<sup>2</sup> soit 57%) notamment un Plan d'occupation du territoire national.
- En dehors des revenus tirés des ressources forestières et fauniques dont une clé de répartition est clairement définie, pour les ressources de biodiversité (PFNL) des dispositions juridiques sont en cours d'être mise en place, afin de faciliter la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.

---

**But stratégique E: Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités**

---

Plusieurs dispositions mise en place en vue de l'atteint des objectifs 17, 18, 19, 20 d'Aichi :

- La prise en compte de la gestion participative dans la Loi 08.22 portant Code Forestier en République Centrafricaine renforce la participation des communautés à la mise en œuvre des plans, stratégies efficaces de conservation de la biodiversité ;
- La prise en compte dans le Code Forestier de la foresterie communautaire, renforce à la fois la participation des communautés à la gestion durable des forêts à tous les niveaux. Et renforce la reconnaissance de leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable ;
- Dans les aires protégées de Dzanga Sangha, la valorisation des savoirs traditionnels des peuples BaAka (Pharmacopée, cueillette et chasse au filet) et la définition d'une zone de chasse communautaire destinée aux populations contribue à la mise en œuvre participative du plan de gestion des AP mise en place ;
- L'établissement du Fonds Fudiciaires du Tri-Nationale de la Sangha opérationnel depuis 2007, dont le Capital peut être estimé à plus de 40 Millions d'Euros à ce jour, et l'intérêt des privés à investir pour la gestion durable de la biodiversité ;
- En ce qui concerne la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, la crise politico-militaire n'a pas favorisé l'atteinte de cet objectif 20 d'Aichi. En effet, en dehors des allocations STAR, peu de source de financement est identifiée à l'heure actuelle ; même si elle existe, elle est soumise aux conditionnalités de retour de la paix dans le pays.

En République Centrafricaine, il existe une gamme des politiques, des mesures et d'instruments auxquels les pouvoirs publics peuvent recourir pour assurer la protection de l'environnement de manière générale et la conservation de la diversité biologique en particulier. L'on peut citer les règlements et les normes, les taxes et les redevances, les permis d'émission négociables, les accords volontaires, les instruments d'informations, les subventions et les incitatifs la recherche et le développement, et l'aide au commerce et au développement. Selon le cadre juridique du pays, ils peuvent être appliqués au niveau national et/ ou local. Certains ont été complétés par des règles, des directives ou d'autres

dispositions administratives pour atteindre différents buts ; d'autres attendent toujours des textes d'application qui peuvent être contraignants ou volontaires, immuablement définis ou modifiables.

**Figure Définitions d'instruments de politiques applicables en RCA**

1. **Rèlements et normes** : précisent les technologies (de réduction) à appliquer (normes technologiques) ou les exigences minimales relatives aux rejets de polluants (norme de performance) afin de réduire les émissions (pas encore précisé). On peut citer entre autres mesures :
  - normes d'abattages des gibiers (uniquement les spécimens mâles) ;
  - quotas d'abattage par permis de chasser ;
  - altitude minimale de survol des parcs nationaux (60 m) par les aéronefs ;
  - diamètre minimum d'exploitabilité des essences commerciales (70 cm) à hauteur d'homme ;
  - distance minimale protégeant les cours d'eau des pressions anthropiques (20 m) :
2. **Taxes et redevances** : sommes à verser à Etat, calculées par une unité d'activité non souhaitable. (taxes d'abattage des essences commerciales (Taxes et d'animaux et, précisant les quotas d'abattage d'animaux, moyennant quoi celle-ci peut dépasser son quota initial à condition que l'augmentation des populations animales soit visible ou prouvée sors des dénombrements ou des activités de suivi écologique ;
3. **Accords volontaires** : accords entre une entité gouvernementale et une ou plusieurs parties par lesquels celles-ci s'engagent à réaliser certains objectifs environnementaux ou à améliorer les activités pour aller au-delà des limites règlementaires. Tous ces accords ne sont pas véritablement volontaires ; certains sont assortis de récompenses ou de pénalités associées à leur bonne exécution ou le non réalisation des engagements.
4. **Incitatifs financiers** : paiements directs, crédits d'impôts, soutien des prix ou mesures équivalentes accordés par une entité gouvernementale à une entité privée pour l'adoption d'une pratique donnée ou la réalisation la réalisation d'une action donnée. Les ristournes fais aux communes forestières et cynégétiques aux fins de réaliser des investissements sociaux sont des cas à encourager.
5. **Instruments d'information** : divulgation obligatoire au public d'informations environnementales, généralement par les industries forestières au public. Comprennent les recettes forestières réalisées (taxes et redevances forestières).
6. **Recherche et développement (R&D)** : dépenses et investissements directs de l'Etat en faveur de l'innovation en matière en de gestion durable de la biodiversité pour réduire le braconnage ainsi que d'autres formes de gaspillage et/ou d'altération des ressources biologiques. Les mesures R&D comprennent l'octroi de prix d'encouragement pour les progrès technologiques. De ce point de vue, il n'y a pas encore eu

des initiatives probantes en République Centrafricaine, particulièrement dans ce domaine. La création des ZCV, si elle avait fait l'objet d'une recherche quelconque aurait pu être prisé.

7. **Politiques non liées à la biodiversité :** politiques ne visant pas directement la conservation de la biodiversité, mais pouvant avoir des incidences secondaires significatives sur les ressources biologiques. L'institution de la Journée Nationale de l'Arbre, instituée depuis 1984, est une politique et célébrée chaque année sous différents slogans. Elle aborde les thématiques qui visent à intégrer l'arbre dans la culture citoyenne du public en général et des populations bénéficiaires en particulier.

La RCA ne dispose encore de document spécifique en matière de politique forestière et de faune. Toutefois, il existe un code de la faune en relecture, déjà validé qui a été à partir des axes de recommandations des Etats Généraux des Eaux et Forêts de 2003 ci-après :

- Meilleure connaissance des ressources forestières du pays ;
- Etablissement et dotation des 100% des PEA en plan d'aménagement des forêts ;
- Meilleure valorisation des ressources forestières ;
- Amélioration de la définition des domaines forestiers permanents et non permanent (déjà effectif) ;
- Promotion de la foresterie participative (processus en cours) ;
- Cadrage des droits d'usage et dispositions relatives à l'exploitation industrielle et artisanale, etc.

Au-delà des recommandations des Etats Généraux des eaux et Forêts d'une part et des réformes instituées par le Code forestier d'autre part, il serait important de prendre en compte les initiatives nationales suivantes :

- L'Arrêté n°022/MEFCP/DIRCAB/DGEFPC/DEIFP du 3 juillet 2010 a mettant en place un Comité national chargé de définir une politique de reboisement à grande échelle et d'identifier les sites à reboiser ;
- La RCA a adopté et participe à la mise en œuvre du Plan de convergence de la COMIFAC ;
- La RCA a signé un APV-FLEGT avec l'Union européenne le 21 décembre 2010 et a lancé un processus de concertation pluri-acteurs qui offre des perspectives prometteuses pour l'élaboration de la stratégie nationale REDD+. Il a été également décidé la présence d'un observatoire indépendant dans le processus d'attribution des PEA (nomination prévue sous peu). Le développement du R-PP suivra étroitement la mise en œuvre de l'APV-FLEGT ;
- Certaines industries forestières ont déjà entamé la mise en œuvre du FLEGT et la société IFB a obtenu un Certificat d'Origine et légalité des bois (OLB) décerné par le Bureau Veritas.
- L'institution des forêts modèles dans les annales forestières est une chance supplémentaire pour la conservation des forêts.
- La mise en chantier de l'Agence Autonome d'Appui à la Gestion Durable des Ressources Forestières (AGDRF) et d'ECOFAUNE en lieu et place d'ECOFAC zone nord.

Au niveau local, les revenus tirés de la mise en valeur de la biodiversité (Taxe forestière, cynégétique) sont intégrés à la planification locale de développement au niveau des communes.

Des études d'impact environnementales sont prévues par le Code de l'Environnement dans le cadre même de l'exploitation des ressources biologiques est un atout permettant au pays de mettre un terme aux incitations néfastes et de disposer les incitations positives en faveur de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Les APV FLEGT signés par la RCA, la mise en application du Code Forestier à travers les PEA figurent parmi les efforts fournis par le pays pour l'atteinte des Objectif 3 du processus d'Aichi.

### **3.2. Contribution des mesures prises pour appliquer la Convention à la réalisation des cibles de 2015 pertinentes des Objectifs du Millénaire pour le développement dans le pays**

La RCA a pris plusieurs mesures pour appliquer la Convention à la réalisation des cibles de 2015 pertinentes des Objectifs des Millénaires pour le Développement (OMD). Pour ce qui concerne la Cible 7 : « Réduire l'appauvrissement de la diversité biologique et ramener le taux à un niveau sensiblement plus bas d'ici 2015, ayant pour indicateurs n°36 Proportion des stocks de poissons dans les limites biologiques sûres, 37 (Proportion de l'utilisation des ressources en eau, n°37 (Proportion des régions terrestres protégées et n° 38 (proportion des espèces en voie de disparition).

La faune halieutique est répartie deux principaux bassins hydrographiques de la République Centrafricaine (Oubangui et Chari). Ces bassins une diversité des espèces de poissons. Du point de vue de la diversité biologique Durant et Levêque (1981) ont trouvé que le bassin du Chari abritait 118 espèces de poissons contre 41 seulement dans le bassin de l'Oubangui regroupées dans 24 familles. Pour ce qui concerne les oiseaux. Cette même étude a révélé que 38 espèces d'oiseaux étaient inféodées à l'eau. En 1990 les études réalisées par Welcomme (1990) ont mis en évidence que le bassin de l'Oubangui abritait près de 260 espèces indigènes sur 25 familles de poissons recensées, alors que celui du Chari en comptait environ 195 pour 27 familles de poissons Aucune étude récente n'a été réalisée sur le potentiel halieutique.

Les études antérieures réalisées dans le cadre du Développement de la pisciculture en RCA ont montré que la consommation de poisson était de l'ordre de 3,5 Kg/an/hab. en moyenne. Dans certaines zones, celle-ci pourrait avoisiner 10 Kg/an/hab. La production de poisson de capture est estimée à environ **10 000 t/an** tandis que les importations n'excèdent pas **500 t/an**. Par contre en 1994, la production potentielle a été estimée entre **20 000 t/an** et **50 000 t/an** (voir Tableau 2 : Etat comparé de captures potentielles de poisson en RCA (Nugent, 1994) ; cette estimation dépend des conditions climatiques.

La diversité des espèces est liée à l'importance du réseau hydrographique. Ce réseau hydrographique centrafricain est constitué de seize (16) bassins intérieurs et trois (3) bassins hydrographiques internationaux représentés par les bassins de l'Oubangui (499000 km<sup>2</sup>), de la Sangha (73000 km<sup>2</sup>) et du Chari-Logone (210 000 km<sup>2</sup>).

Le volume des eaux de superficielles mobilisables est estimé à 47 130 millions de m<sup>3</sup>/an, tandis que la quantité des eaux souterraines avoisine 34 milliards de m<sup>3</sup>/an. Aussi, la RCA joue le rôle de château d'eau pour le Lac Tchad où ses eaux contribuent à environ 85%.

**Pour la gestion des ressources nationales en eau, la République Centrafricaine fait partie de la Commission Internationale du bassin du Congo-Oubangui-Sangha (C.I.C.O.S)** **Tableau 1. 6: Etat comparé des captures de poissons en RCA**

Bassin hydrographique	Superficie (en km2)	Projection de captures			
		Forte inondation – Faible inondation			
		t/an	% total	t/an	% total
Oubangui	304 500	8600	17	8 600	42
Sangha	73 000	1500	3	1500	7
Chari	205 500	41 400	80	10400	51
<b>Total</b>	<b>623 000</b>	<b>51 500</b>	<b>100</b>	<b>20500</b>	<b>100</b>

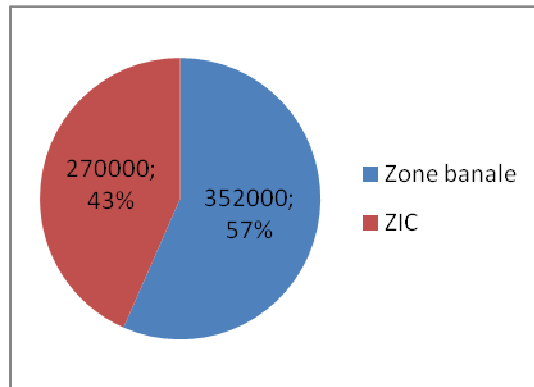
Source : Revue du secteur des pêches et de l'aquaculture, Circulaire de la FAO sur les Pêches Circulaire n°912/FIPP/C912, Rome, Juillet 1996.

Les études antérieures réalisées dans le cadre du Développement de la pisciculture en RCA ont montré que la consommation de poisson était de l'ordre de 3,5 Kg/an/hab. en moyenne. Dans certaines zones, celle-ci pourrait avoisiner 10 Kg/an/hab. La production de poisson de capture est estimée à environ **10 000 t/an** tandis que les importations n'excèdent pas **500 t/an**. Par contre en 1994, la production potentielle a été estimée entre **20 000 t/an** et **50 000 t/an** (voir Tableau 2 : Etat comparé de captures potentielles de poisson en RCA (Nugent, 1994) ; cette estimation dépend des conditions climatiques.

La diversité des espèces est liée à l'importance du réseau hydrographique. Ce réseau hydrographique centrafricain est constitué de seize (16) bassins intérieurs et trois (3) bassins hydrographiques internationaux représentés par les bassins de l'Oubangui (499000 km<sup>2</sup>), de la Sangha (73000 km<sup>2</sup>) et du Chari-Logone (210 000 km<sup>2</sup>).

Pour ce qui concerne les écosystèmes terrestres protégées, le Territoire national est divisé en Zone d'Intérêt Cynégétique ou ZIC (270.000 km<sup>2</sup> soit 43%) et en zone banale (352.000 km<sup>2</sup> soit 57%).

**Figure** : Plan d'occupation du territoire national

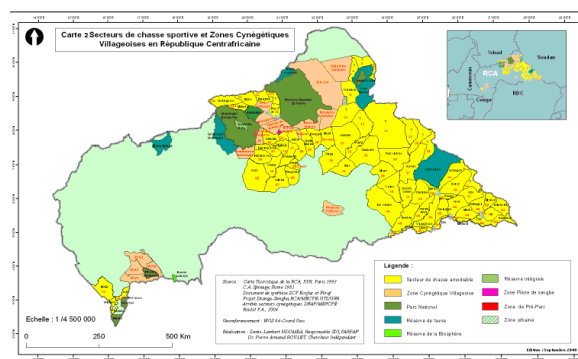


**Source** : Etats généraux du Ministère des eaux et Forêts (2003)

On peut noter que malgré la taille importante de la zone banale pour répondre aux besoins des populations en protéines animales, les pressions s'accroissent de plus en plus sur la zone d'intérêt cynégétique.

Pour protéger sa diversité biologique la RCA a mis en place un réseau d'aires protégées. Le réseau d'aires protégées compte 16 aires protégées dont 5 parcs nationaux, 1 réserves intégrales, 2 réserves spéciales à usages multiples, 1 parc présidentiel, 2 réserves de biosphère, 1 site de patrimoine mondial et 7 réserves de faune. Les parcs nationaux du Bamingui-Bangoran et Manovo Gounda St. Floris jouissent tous de double statuts. L'ensemble du réseau couvre une superficie de **68.142 km²** soit **11%** du territoire national (y compris le Parc National de Mbaéré-Bodoué créé en 2006) Les secteurs de chasse amodiés (47) couvrent une superficie totale de 79.318 km² (MEFCP-FORAF, 2008). Onze (11) zones de chasse villageoises sont opérationnelles. Avec ce pourcentage, la RCA dépasse déjà la cible fixée par les OMD (10%) d'ici 2015.

**Fig. 5** : Réseau des aires protégées de la RCA



**Source** : Centre de données forestières (2009)

Le système de protection des aires protégées reste très aléatoire face aux moyens engagés dans leur protection. On peut noter que les entités du sud-ouest sont plus viables que celles du nord qui sont constamment exposées au braconnage à grande échelle. Les Parcs Nationaux de Dzanga-NDoki (WWF) et de Mbaéré-Bodoué (Union Européenne), tous deux situés dans le Sud-ouest du pays semblent plus stables pour l'instant. Cependant, le Parc National de Manovo-Gouda St. Floris qui

était jusqu'en 2008 le fleuron de la conservation a été envahi par des braconniers étrangers et des groupes armés.

La précarité du système de gestion des aires protégées et de la conservation met en péril certaines espèces végétales et animales, D'après le WCMC, la RCA dénombre 1010 espèces connues d'amphibiens, oiseaux, mammifères et reptiles, **dont 1% seraient endémiques** et 1,5% seraient menacé

Cependant, l'Union Internationale pour la Conservation des la Nature et de ses Ressources (UICN) relève 224 espèces de mammifères en RCA, dont aucune n'est en situation critique, 4 sont classées en danger, 8 vulnérables et 9 sont menacées.

Parmi les meilleures pratiques en matière de protection de la biodiversité mis en œuvre par le Gouvernement, on peut citer les projets et programmes initiés et mis en œuvre pour protéger les aires de conservation en particulier et la biodiversité en général. Parmi ceux-ci, il s'agit du Projet DZANGA-SANGHA, des Programmes, ECOFAC-NGOTTO et ECOFAC-PDZCV. Il conviendrait de signaler qu'ECOFAC NGOTTO a été remplacé par ECOFAC 5. Ce programme regroupant le Cameroun, la RCA et le Tchad, tandis qu'ECOFAC ZCV disparaît en faveur d'ECOFAUNE. Le Projet de Développement des Zones de Chasses Villageoises (PDZCV) reste l'exemple le plus réussi en matière de gestion des ressources de la faune sauvage avec la participation des populations locales. Il y a également le Projet Forêt Bangassou et le Projet Stratégie et Plan d'Action pour la conservation de la Biodiversité qui ont tous deux proposés la création des nouvelles aires protégées. Le Projet Bangassou bien qu'à terme, a réussi l'approche cogestion, le Réseau des ONG pour l'Environnement et le Développement Durable (RONGEED), les Unités de Gestion d'Eco Développement (UGED), qui accompagnent le processus hautement décentralisée des ressources de la biodiversité et le micro finances comme instrument de gestion durable des aires protégées.

En outre, le consortium du WWF-International est le premier partenaire qui a appuyé le gouvernement à introduire la notion de gestion participative des aires protégées et développé l'I.E.C et mis en pratique le concept de partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'exploitation de la biodiversité dans le pays, comme il a été recommandé par la Convention sur la Biodiversité. Aussi, le Projet a appuyé les communautés locales à mettre en place la pharmacie villageoise, à construire la maternité et à créer des forages à Bayanga. Le Projet a appuyé les communautés locales de Bayanga et Lindjombo à mettre en place l'Association Communautaire de Yobé-Sangha (A.C.Y.S) et le Comité de Développement de Bayanga (C.D.B).

### **3.3 Autres mesures prises pour appliquer la Convention à la réalisation des cibles de 2015 pertinentes des Objectifs du Millénaire pour le développement dans le pays**

Des mesures ont été prises pour appliquer à la Convention la réalisation des cibles de 2015 pertinentes des Objectifs du Millénaire pour le développement dans le pays, notamment en ce qui concerne la Cible 7 B : Réduire l'appauvrissement de la diversité biologique et ramener le taux à un niveau sensiblement bas d'ici 2015. Pour ce qui concerne l'indicateur n°36 (Proportion des stocks de poisson dans les limites biologiques sûres), l'indicateur 37 (Proposition d'utilisation de la qualité totale des ressources en eau. La ratification de la Convention de Stockholm sur les polluants

organiques persistants (POP) et son application à l'usage des pesticides pour la pêche a beaucoup contribué à la stabilisation voire l'augmentation des stocks de poissons.

Pour ce qui concerne les indicateurs n° 38 (Proportion des régions terrestres protégées) et l'indicateur 39 (Proportion des espèces en voie de disparition, l'application du nouveau code forestier et le souci du Gouvernement à mener des études sur la filière de la viande de brousse avec l'appui de la FAO sur financement du FEM pourraient répondre à ces soucis.

Le Projet Droits de Propriété et Développement du Diamant Artisanal (**DPDDA**) est un appui du gouvernement américain, à travers l'Agence des Etats-Unis d'Amérique pour le Développement International (USAID) dans le cadre du processus de Kimberley. Il intervient depuis 3 ans en RCA dans la (Lobaye, Sangha Mbaéré et la Mambéré Kadéi)

L'objet principal du DPDDA est d'accroître la proportion du diamant qui entre dans la chaîne légale du commerce de diamant et également augmenter les revenus des communautés minières.

En réponse à l'impact négatif de l'exploitation de diamant sur l'environnement, le DPDDA a mis en place une méthodologie de restauration écologique dénommée « Régénération post minière » ou **Regerpom**. C'est un programme qui consiste à réhabiliter des chantiers miniers abandonnés en activités de production.

La mise en œuvre de l'initiative forêt modèle en RCA pourrait être une solution pour la conservation durable de la biodiversité

« La forêt modèle est un partenariat volontaire entre les acteurs du développement local pour mettre en œuvre la gestion durable, le développement intégrée, et les bonnes pratiques sur un territoire forestier multidimensionnel ». Sa gestion repose sur 6 principes

#### Le partenariat

- La durabilité
  - La gouvernance
  - Les paysages et territoires
  - Les programmes d'activités
  - Les réseaux et mutualisation des savoirs<sup>77</sup>
- Un comité interministériel chargé de la construction des forêts modèles en République Centrafricaine a été mis en place par Arrêté du Premier Ministre, Chef du Gouvernement le 26 octobre 2011 sous n° 022/PM.

**Si toutes les bonnes pratiques engagées, si elles sont maintenues et augmentées, pourront améliorer la qualité de l'environnement d'ici 2015 ;**

Un compte a été ouvert aux noms de chaque commune forestière dans les livres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale pour recevoir les retombées financières découlant de l'exploitation des ressources forestières de leurs terroirs. Il s'agit d'une mesure salubre prise par le Gouvernement

---

<sup>77</sup> Réseau Africain de Forêts Modèles (RAFM)



pour inciter les populations locales à conserver durablement la diversité biologique est toujours opérationnel. Le lancement depuis 2011 du Programme d'Appui à la Conservation des Ecosystèmes dans le bassin du Congo (PACEBCO) :

Le contrat de financement du Projet de Gestion de la faune et de la viande de brousse en Afrique Centrale a été déjà signé ;

La cinquième phase du Programme Ecosystèmes Forestiers en Afrique Centrale (ECOFAC 5) est déjà acquise.

Un réseau de surveillance des maladies de la faune sauvage a été institué provisoirement en République Centrafricaine depuis 1996. Son champ d'action vient d'être élargi par l'implication de toutes les parties prenantes, y compris les Ministères de la Santé Publique, des Affaires Sociales, de la Communication, de l'Environnement du Développement Durable, des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche. Outre les Services traditionnels de la Santé Animale, l'Agence Nationale de Développement de l'Elevage (A.N.D.E)

Il conviendrait de signaler que plus de 100 fonctionnaires et Agents de l'Environnement, du Développement Durable des Eaux, Forêts Chasse et Pêche, y compris ceux de l'arrière pays, ont reçu une formation au cours d'un atelier organisé Conjointement par l'ANDE et le Département en Charge de la Faune en date du 9 au 10 Août 2010 dans la salle de Conférence du Ministère des Eaux et Forêts afin de renforcer ce réseau.

### **3.4 Enseignements tirés par la RCA de l'application de la Convention**

Les expériences acquises ou leçons apprises sont nombreuses dont il conviendrait de citer :

- La création du complexe modèle de Dzanga-Sangha, regroupant aussi bien un parc national et une réserve à usages multiples et faisant partie du complexe Tri-national de la Sangha (1<sup>ère</sup> aire transfrontalière d'Afrique Centrale) (Cf, Encadré page 36) ;
- L'institution des éco-gardes ;
- Le recrutement des éco-gardes parmi les anciens braconniers ;
- Le développement de l'éco tourisme ;
- Le développement du réseau des clubs des amis de la nature ;
- La promotion de la saline de Dzanga-Sangha, endroit unique où les éléphants peuvent être observés toute la journée ;
- La dotation d'au moins 78,5% des PEA en plans d'aménagement ;
- L'institution d'une école de formation des éco-gardes après l'effondrement du Centre de Formation des gardes-chasse de Bamingui ;
- La prise en compte de la planification et de la gestion participative dans la gestion de la biodiversité ;
- La reconnaissance de la foresterie communautaire dans les modes de gestion des ressources biologique ;
- L'institution et l'opérationnalisation avec succès des Zones Cynégétiques Villageoises (ZCV).

### ***Dzanga Sangha, un modèle de mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique en RCA***

Créé en 1990, le complexe d'aire protégée de Dzanga Sangha a bénéficié d'un appui financier et technique de plusieurs partenaires du WWF, GTZ, WCS, UICN, Banque Mondiale, USFW, et des privés pour soutenir la conservation et le développement durable afin d'assurer le maintien des fonctions écologiques et socioéconomiques des écosystèmes forestiers dense et humide du sud-ouest de la République Centrafricaine. Les APDS couvrent une superficie de 4579 km<sup>2</sup> dont 1220 km<sup>2</sup> pour le Parc National de Dzanga Ndoki et 3359 Km<sup>2</sup> pour la Réserve Spéciale de forêt dense humide de Dzanga Sangha. Elle fait partie du complexe de gestion transfrontalière du Tri-National de la Sangha.

A l'intérieur des APDS s'exerce diverses activités contribuant au bien être de la population locale et au maintien de la diversité biologique suivant le plan de zonage consensuel mise en place qui est répartie en zone de : Chasse communautaire, Safari Chasse, exploitation forestière, agricole qui s'exerce dans la réserve à usage multiple, dans le Parc National s'exerce les activités de conservation et de l'écotourisme de vision (Gorille habitué, Éléphant, Bongo, Buffle...). Ces activités constituent des activités socioéconomiques qui emploient plus d'une centaine de personnes comme éco-garde pour la protection, assistant, guide pour le programme écotourisme (Programme habituation des gorilles, vision des éléphants, Chasse au filet par les Baakas, la cueillette, la danse y compris Dzengui, la pêche et balade sur la sangha..).

Les progrès dans la conservation par la lutte anti braconnage, le développement intégré, la distribution des revenus pour les activités socioéconomique ont permis d'accroître l'adhésion des communautés locales et autochtones pour les principes de conservation.

Compte tenu de l'importance bioécologique de la zone : forte densité d'éléphant de forêt et de gorille, chimpanzé des plaines, richesse en Bongo, Buffle de forêt. Ensuite la récente découverte en 2011 de nouvelles espèces endémiques. La zone est classée site du patrimoine mondiale de l'UNESCO.

Les revenus tirés de l'écotourisme finance l'administration des aires protégées ce qui constitue une garantie pour la gestion à long terme. Par conséquent, le principe de développement durable et d'exploitation rationnelle de la biodiversité est l'élément clé pour la cogestion et l'utilisation durable des ressources naturelles dans et autour des aires protégées axée sur l'agriculture, la chasse, la pêche et l'exploitation forestière. Les activités mise en œuvre dans les APDS aussi renforcent les initiatives d'autopromotion locale. En raison que la région renferme une forte proportion des peuples autochtones (Aka), les activités développées sont aussi axées sur la protection des droits des peuples autochtones en vue de leur développement socioéconomique.

A ce jour pour garantir le financement durable des APDS, un fonds fiduciaire a été mis en place depuis 2007 à travers le Fonds du Tri-national de la Sangha (FTNS) qui aujourd'hui dispose d'une enveloppe global de USD .

La liste des leçons ou expériences acquises n'est pas exhaustive. Pour faire face à la situation préoccupante de la biodiversité il serait judicieux de proposer des axes stratégiques visant ci-après :

○ **Dans le domaine des forêts**

- Élaborer le document de politique forestière ;
- Élaborer un Programme National de Reboisement ;
- Finaliser le processus d'élaboration des plans d'aménagement forestier ;
- Renforcer l'effectif des agents en charge de la gestion des forêts ;
- Lutter contre le développement du secteur clandestin de sciage artisanal ;
- Poursuivre le plaidoyer en faveur des PEA non attribués, etc.
- Rendre Opérationnels le Comité National de Reboisement, l'Agence Autonome d'Appui à la Gestion Durable des Ressources Forestières (AGDRF) et l'Observatoire Économique de la Filière Bois (OEFB);

○ **Dans le domaine de la faune**

- Actualiser le Code de Protection de la faune (processus en cours) ;
- Renforcer la conservation des espèces menacées ;
- Valoriser la profession de la conservation ;
- Renforcer les capacités opérationnelles des agents en charge de la lutte anti-braconnage ;
- Sécuriser les couloirs de migration des éléphants ;
- Finaliser le document de stratégie nationale de conservation de la faune sauvage ;
- Doter le sous-secteur Pêche d'un Code ;
- Appuyer les ZCV, etc.

○ **Dans le domaine de l'Environnement**

- Renforcer les capacités du Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable
- Mener à terme le processus de création de la Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable (CNEDD) et de l'Agence Centrafricaine pour l'Environnement et le Développement Durable (ACEDD) ;
- Prendre les textes d'application du Code l'Environnement ;
- Doter le Ministère en charge de l'Environnement d'un plan Directeur de l'Environnement ;
- Adopter la Lettre de Politique Sectorielle de l'Environnement.

○ **Recommandation transversale**

Le développement de l'Information, de l'Education et de la Communication

## ANNEXES ET APPENDICES

### Appendice I. Information de la Partie établissant le rapport et la préparation du cinquième rapport national.

<b>Partie contractante</b>	<b>REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE</b>
<b>CORRESPONDANT NATIONAL</b>	
<b>Nom complet de l'organisme</b>	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche
<b>Nom et fonction du Chargé de liaison</b>	Bob Félicien KONZI-SARAMBO Point Focal National CBD
<b>Adresse postale</b>	BP :686 -Bangui- (RCA)
<b>Téléphone</b>	+236 75 50 65 00
<b>Fax</b>	N/A
<b>Courriel</b>	<a href="mailto:bkonzi@hotmail.com">bkonzi@hotmail.com</a>
<b>CHARGE DE LIAISON POUR LE RAPPORT NATIONAL (Si différent du premier)</b>	
<b>REMISE DU RAPPORT</b>	
<b>Signature de l'Administrateur Chargé de la préparation du rapport :</b>  <b>Date d'envoi : Bangui, le 27 avril 2017</b>	 <p>Point Focal CDB Convention sur la Diversité Biologique Le Point Focal National REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE <b>Konzi Sarambo Bob Félicien</b></p>

## **Appendice II.**

### **Autres sources d'informations**

#### **2.1. Les institutions œuvrant dans le domaine de la biodiversité**

Les institutions identifiées sont les Organisations de la Société Civile, le secteur privé et les institutions sous tutelles des départements ministériels.

##### **2.1.1. Les Organisations de la Société Civile**

###### **2.1.1.1. Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmées (MEFP)**

La Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmée est une ONG créée en 2000 dans un village pygmée du sud-ouest de la République Centrafricaine. Elle a un but non lucratif et reconnue légalement par le Ministère de l'Intérieur sous le n° 158/MISP.CAB.DGAT.SAP en novembre 2001.

Elle a obtenu par la suite son agrément en août 2009 par arrêté n°00103/09 du Ministère de la Coopération Internationale, de l'Intégration Régionale et de la Francophonie, et signé sa première convention de collaboration avec le Gouvernement Centrafricain en novembre 2011.

Elle a pour objectif de:

- Défendre et promouvoir les droits et la culture des pygmées ;
- Promouvoir la gestion durable de l'environnement des pygmées ;
- Promouvoir l'éducation et la formation des pygmées ;
- Contribuer à l'amélioration de la santé et la lutte contre le VIH/SIDA en milieu pygmées ;
- Promouvoir les microprojets de développement en faveur des pygmées.

###### **2.1.1.1. Zone et domaine d'intervention**

La MEFP intervient principalement dans le massif forestier du sud-ouest, qui couvre une superficie de 3 800 000 ha, avec 12 permis d'exploitation forestière représentant 3 000 000 ha, soit environ 78% de la superficie totale.

Les activités du MEFP touchent en particulier les pygmées et qui concernent entre autres:

- La promotion des droits des peuples autochtones à travers :
  - La promotion des droits des peuples autochtones et appui à la mise en œuvre de la convention 169 de l'OIT ;
  - La formation et accompagnement des autochtones sur la compréhension de leurs droits.
- la gouvernance forestière à travers:

- l'implication, la participation et le suivi des processus nationaux REDD+/FLEGT ;
- la cartographie participative des ressources forestières en vue de défendre les droits d'accès aux ressources des communautés forestières ;
- la formation et ou le renforcement des capacités des OSC et communautés forestières sur les différents enjeux liés à la gestion participative et durable des ressources naturelles ;
- la promotion de la foresterie communautaire ;
- l'accompagnement des communautés dans la procédure d'octroi des forêts communautaires ;
- la gouvernance foncière pour :
  - le suivi du processus de la réforme foncière en RCA ;
  - l'appui à l'implication, la participation et la prise en compte du droit coutumier dans le droit positif.
- les actions de développement en faveur des pygmées à travers leur alphabétisation

#### 2.1.1.2. Différentes réalisations

Le tableau suivant présente quelques projets mis en œuvre par la Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmée:

Intitulé du projet	Période	Statut	Partenaire du projet
Cartographie participative dans le Bassin du Congo	2009-2011	Réalisé	RFUK
Protection des Droits des peuples autochtones en vue de la convention 169 de l'OIT	2010-2011	Réalisé	RFUK
Foresterie communautaire : appui à l'élaboration de procédure d'attribution des forêts communautaires en Centrafrique	2011-2012	Réalisé	RFUK
Renforcement de capacité pour le respect des droits des communautés forestières	2012-2014	Suspendu/arrêté	RFUK
Lutte contre la pauvreté en milieu pygmée à travers la mise en œuvre du projet de domestication du <i>gnetum africanum</i>		En cours	

#### 2.1.2. L'Organisation Centrafricaine pour la Défense de la Nature (OCDN)

L'Organisation Centrafricaine pour la Défense de la Nature (OCDN) est une ONG qui œuvre dans la conservation et la gestion durable des ressources de la biodiversité et dont l'approche est centrée sur l'implication des communautés locales y compris les notables dans la restauration des paysages forestiers dégradés, la conservation et la gestion durable des ressources de la diversité biologiques et la lutte contre la pauvreté.

### 2.1.2.1. Zone et domaine d'intervention

Dans le cadre de la conservation de la diversité biologique, l'OCDN intervient dans la zone où se trouve la Réserve de Biosphère de la Basse Lobaye, qui constitue pour la population locale et celle des localités environnantes la source dont elle tire l'essentiel de leur moyen de subsistance.

Les activités de l'OCDN visent beaucoup plus le renforcement des capacités de la population locale et autochtone avoisinant la Réserve de Biosphère de la Basse Lobaye afin que celle-ci soit en mesure de :

- tirer réellement profit des bénéfices de leur activités à travers la création des activités alternative génératrice de revenus autour de la réserve;
- contribuer à la réduction des pressions sur la diversité biologique de la réserve;
- s'impliquer dans la gestion durable de la réserve;

### 2.1.2.2. Différentes réalisations

Intitulé du projet	Période	statut	Partenaire du projet
Appui aux communautés de base pour la récupération des terres marginales et dégradées par la mise en place de plantation forestière dans la zone dégradée de la Réserve de Biosphère de la Basse Lobaye	2010	Réalisé	FFEM/GEF/PNUD
Gestion et restauration participative des paysages forestiers dégradés de la Réserve de Biosphère de la Basse Lobaye	2012-2013	Réalisé	BAD

### Le Centre pour l'Information Environnementale et le Développement Durable (CIEDD)

Le Centre pour l'Information Environnementale et le Développement Durable (CIEDD) est créé en 2010 au cours d'une assemblée générale constitutive, dont la reconnaissance fut officielle le 22 septembre par Décision n° 246/MATD.DIRCAB.DGAT.DAPA.SASE du Ministre de l'Intérieur et de l'Administration du Territoire, suivi de la reconnaissance de son statut en tant qu'ONG par l'Arrêté 0062 du 18 avril 2012 du Ministre de la Coopération Internationale et de l'Intégration Régionale et de la Francophonie.

Le CIEDD a pour objectif de:

- promouvoir l'information environnementale;
- fournir la banque des données sur les écosystèmes et l'information environnementale; et
- mener de plaidoyers en faveur des populations locales et autochtones en cas d'une éventuelle implantation de projet de développement dans leurs milieux.

### **2.1.1.3. Zone et domaine d'intervention**

Le CIEDD intervient dans la zone de la Lobaye où il a implanté ses antennes à Pissa et à Ngotto. Les cibles et principaux bénéficiaires de ses actions sont les populations locales et autochtones des zones forestières, ainsi que tous les acteurs ayant un rôle à jouer dans l'amélioration de la gouvernance forestière et environnementale qui ont un réel besoin d'accès à l'information.

Le CIEDD vise à réduire le vide en matière de promotion de l'information environnementale, la justice environnementale, la gestion durable des ressources naturelles en RCA et la protection des droits des communautés locales et autochtones par:

- l'information des populations locales et autochtones de leur droit;
- la garantie de la transmission de l'information depuis les communautés jusqu'aux autorités et autres parties prenantes;
- la mise à disposition des différents acteurs du milieu urbain de l'information utile permettant une gestion durable des ressources naturelles.

### **2.1.1.4. Différentes réalisations**



Le tableau suivant présente les différents projets et études réalisés par le CIEDD:

<b>Projets</b>		
<b>Intitulé du projet</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Partenaire</b>
Appui au développement d'une stratégie d'observation indépendante de la société civile sous régime FLEGT en RCA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- créer un cadre propice à l'observation indépendante des activités forestières en RCA par la société civile;</li> <li>- renforcer les capacités des OSC à travers l'échange d'expérience et le transfert de compétence entre acteurs de la société civile de la sous-région</li> </ul>	FAO/FODER/Well Grounded
Observation indépendante de l'application de la loi forestière et de la gouvernance en appui aux APV/FLEGT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer les capacités des OSC du Bassin du Congo impliqués dans le processus FLEGT en matière d'utilisation des techniques de l'observation indépendante;</li> <li>- recenser les mécanismes prévus et leur niveau de mise en œuvre en matière de gestion concertée et participative des concessions forestières dans les pays du Bassin du Congo pour une prise en compte effective des populations locales et autochtones dans le processus de gestion</li> </ul>	BAD
Promotion de la participation des communautés locales et autochtones dans la préfecture de la Lobaye à la mise en œuvre de l'APV/FLEGT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer la bonne implication des communautés locales et autochtones et des organisations à assise communautaires du massif forestier du sud-ouest dans la mise en œuvre de l'APV FLEGT;</li> <li>- mener un plaidoyer visant à améliorer les droits reconnus dans la mise en œuvre de l'APV</li> </ul>	Union Européenne/MEFP
<b>Etudes et consultations</b>		
Engagement du CIEDD dans la réflexion et le plaidoyer sur le foncier en République Centrafricaine	mener un plaidoyer sur le droit foncier pour une intégration dans le nouveau code du droit coutumier communautaire et des droits des peuples autochtones	ONG nationales et internationales
Rapport de mise en œuvre de la convention 169 sur les peuples indigènes et tribaux	proposer des pistes de travail pour la mise en œuvre d'un plan d'action nationale de mise en œuvre de la convention 169 de l'Organisation Internationale de Travail (OIT) en RCA	Bureau International de Travail
Etude d'évaluation de la viabilité des ONG en République Centrafricaine	-	CORDAID

## **2.1.2. Le secteur privé**

### **2.1.2.1. animateurs Durable pour le Développement**

Les animateurs Durable pour le Développement (ADD) est un bureau d'étude dont l'objectif est de mener des études socio-économiques dans le domaine social, forestier, sanitaire, agricole et économique et dont les membres qui faisaient en majorité partie de l'équipe socio-économique de l'ex PARPAF sont des socio-économistes, des forestiers, des géographes, des sociologues du monde urbain et rural, ayant bénéficié d'une formation continue avec une assistance technique constante.

### **2.1.2.2. Zone et domaine d'intervention**

Les animateurs Durables pour le Développement interviennent dans la zone forestière du sud-ouest de la RCA, dans les préfectures de la Nana-Mambéré, l'Ouham et de l'Ouham-Péndé à travers des études socio-économiques relatives à la rédaction des plans d'aménagement des sociétés forestières et des enquêtes de séroprévalence VIH-SIDA.

### **2.1.2.3. Différentes réalisations**

Le bureau d'étude des animateurs Durables pour le Développement à travers ses expériences acquises au sein de l'ex PARPAF est apte à :

- Concevoir un questionnaire adapté à une étude socio-économique, démographique et environnementale ;
- Mener de différents types d'enquête auprès des populations ;
- Collecter, dépouiller, traiter et analyser, les données (quantitatives et qualitatives) de terrain ;
- Rédiger un rapport d'étude dans le délai imparti ;
- Présenter et/ou restituer les résultats obtenus aux parties prenantes ;
- Assurer la mise en œuvre des résolutions arrêtées entre les parties prenantes ;
- Organiser les populations en comité villageois de développement et en entités d'actions ;
- Mener des actions humanitaires ;
- Mener une sensibilisation (IEC) en cas de problème social ;
- Réaliser des travaux d'inventaires forestiers et/ ou sylvicoles
- Structurer le milieu paysan (animation et formation)
- Réaliser une cartographie participative des zones étudiées avec traitement sous SIG ;
- Gérer les conflits miniers entre artisans.

## **2124. L'Ecotourisme**

L'écotourisme à travers la chasse safari et la safari vision est l'un des meilleurs modes de valorisation économique de la flore et de la faune centrafricaine. Si on considère cependant

tout un vaste espace elle ne peut souvent pas se mesurer à d'autres modes d'utilisation du territoire comme la foresterie, l'agriculture où les cultures de rente, que ce soit en termes d'emplois ou de valeur ajoutée globalement créée. Elle est l'activité économique qui rencontre le plus d'acceptation au plan international dans les milieux conservateurs quand il s'agit de considérer des modes de mise en valeur de zones écologiquement sensibles.

Jadis, on associait le tourisme en RCA aux activités de grands parcs et des zones de chasse de savane au nord du pays, offrant des possibilités de tourisme cynégétique et de vision. Au sud du pays, par contre, on a assisté à un timide développement touristique, avec pour principale attraction le Parc Dzanga-Ndoki et la Réserve Spéciale de la Forêt Dense Dzanga-Sangha.

Les sociétés de l'écotourisme opèrent sur des domaines attribués à chacune par une Convention nominale, signée par le Ministère en charge des forêts, et chacune des Sociétés est représentées par leur Gérant. Les Conventions définissent le domaine amodié (superficie et coordonnées), les obligations réciproques des parties signataires et des dispositions relatives à l'application, la modification, la suspension ou la résiliation de la Convention, aux activités cynégétiques et leur contrôle, etc.

En dehors des objectifs financiers qui motivent la promotion des activités touristiques, le développement de ces dernières peut être justifié par divers effets qui ne sont pas directement traduisibles en termes monétaires :

- Même si les retombées économiques pour la population sont pour l'instant encore très limitées, elles contribuent malgré tout à faire prendre conscience aux riverains et aux autorités locales qu'ils peuvent trouver un intérêt dans le soutien aux efforts de conservation.
- Une expérience réussie de développement touristique a souvent un impact positif sur l'image du Pays et peut, par ricochet, inciter les décideurs politiques nationaux à attacher une plus grande importance à la préservation d'aires protégées.
- Le tourisme est l'un des facteurs qui apportent une notoriété à une aire protégée. Ceci lui donne la possibilité de capter davantage l'attention de bailleurs. Les visiteurs impressionnés par leurs visites consentent parfois à donner des sommes non négligeables pour la conservation.

La présence de visiteurs dans une aire protégée gêne les activités des braconniers. Elle concourt ainsi directement à la protection d'espèces animales et permet éventuellement des économies au niveau du dispositif de surveillance.

Les différentes sociétés de tourisme cynégétique sont listées dans le tableau suivant:

Tableau : Liste des entrepreneurs de safari chasse

N°	Société	Zone d'intervention
1	Safaria	Bamingui
		Bakala
		Ippy
		Mbrés
2	N'goumbiri safari	Ndélé
		Ouada
3	Chasse-vision Safari	Bamingui
		Ndélé
4	Oubangui-Chari Safari	Bria
5	Centrafrique Safari	Bamingui
		Ndélé
06	Jacques Lemeaux	Rafaï

Il est à souligner que les différentes sociétés écotouristiques œuvrant en RCA ont suspendu leurs activités à cause de la récente crise et de l'augmentation des activités de braconnage.

## 2.2. Les institutions sous-tutelle des départements ministériels

### 2.2.1. Le programme ECOFAUNE NORD-EST RCA

Le programme ECOFAUNE NORD-EST RCA est un programme placé sous la tutelle du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, dont l'objectif est de contribuer à améliorer la gouvernance et la gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité de la RCA, dans une perspective de lutte contre la pauvreté, plus spécifiquement la sauvegarde les écosystèmes spécifiques du Nord-Est de la RCA menacés par la pression anthropique, l'instabilité et l'insécurité de la zone.

#### 2.2.1.1 Zone et domaine d'intervention

La zone d'intervention du projet est située dans le nord-est de la RCA, en frontière avec le Tchad et les deux Soudans. Elle comprend les préfectures du Bamingui-Bangoran, la Vakaga et une partie de la Haute-Kotto, couvrant une superficie de 104.700 km<sup>2</sup> soit 17% de la superficie total du pays.

Elle est composée d'un ensemble de parcs nationaux: Bamingui-Bangoran et Manovo-Gounda St. Floris; d'une Réserve Naturelle Intégrale: Vassako-Bollo; d'une Réserve de faune: Aout Aouakalé; de secteurs de chasse et de zones cynégétiques villageoises (ZCV).

Le projet intervient dans le soutien à la conservation de la diversité biologique dans les écosystèmes frontaliers du nord-est de la RCA et dans la lutte contre le braconnage à cause de l'émergence du grand braconnage transfrontalier.

### **2.2.1.3. Différentes réalisations**

Le projet ECOFAUNE NORD-EST RCA les différentes activités suivantes:

- la signature d'un accord tripartite de lutte anti-braconnage entre le Cameroun, le Tchad et la RCA. ECOFAUNE-RCA a contribué à impulser et faciliter le processus ayant débouché à cet accord;
- l'appui au processus de relecture et d'adoption du nouveau code de protection de la faune dont le draft a été soumis à un atelier technique d'adoption;
- la détention par les équipes de conservation des Aires protégées du Nord-est d'une autorisation de port d'armes. Pendant les 25 ans écoulés, les surveillants pisteurs ont fait usage d'armes de guerre dans l'illégalité.
- la réhabilitation de la base vie de Bamingui après le dernier pillage qu'elle a subi lors de la crise qu'a connue la RCA.
- la remise en état et utilisation des véhicules hérités du programme ECOFAC-IV ;
- le renouvellement des équipements de terrain des surveillants pisteurs.
- l'appui financier du Réseau des Associations Locales de Gestion des Zones Cynégétiques Villageoises par le RAPAC/ECOFAC-V ;
- la structuration en cours du Réseau des ALGEST-ZCV aux fins de le doter d'un statut et d'un mode de fonctionnement plus efficiente;
- la mise en œuvre par le réseau des ALGEST-ZCV de la stratégie de communication élaborée grâce à un appui financier du RAPAC/ECOFAC-V et du conseil d'ECOFAUNE-RCA;
- l'amendement des textes de base du Fonds Intercommunautaire d'Ecodéveloppement (FICED) aux fins de leur mise en conformité vis-à-vis de l'autorité monétaire;
- la formation de 19 responsables et employés des ALGEST-ZCV, personnel « terrain » d'ECOFAUNE-RCA sur la stratégie de communication;
- la formation de 48 Responsables et contractuels des ALGEST-ZCV sur les prescriptions amendées des textes de base du FICED et sur l'utilisation des outils de gestion requis;
- l'identification des principaux acteurs locaux impliqués dans la gestion de la transhumance transfrontalière;
- l'élaboration d'une stratégie participative d'intervention et d'un listing des principales contraintes liées à la mobilité pastorale ;
- la conception et vulgarisation des outils de gestion de la mobilité pastorale et des conflits qui s'y greffent au motif de juguler les tracasseries administratives, sécuriser

les intérêts des uns et des autres et au-delà créer les conditions d'une saine cohabitation entre les différents groupes d'intérêt de la zone du projet;

- la préparation des ateliers participatifs pour la définition d'une ébauche de schéma d'aménagement foncier de la zone d'intervention du projet ;
- la définition et signature d'un protocole d'accord entre ECOFAUNE et la Jeunesse Pionnière Nationale (JPN) ;
- la construction d'un centre de formation pour les jeunes désœuvrés à Bamingui ;

### **2.3. Le complexe des Aires Protégées de Dzanga-Sangha (APDS)**

Le complexe des aires protégées de Dzanga-Sangha a été créé en 1990 et comprend la Réserve Spéciale de Dzanga-Sangha et le Parc National de Dzanga-Ndoki, ayant bénéficié de l'appui de la Coopération Technique Allemande (GTZ) de 1994 à 2009, du Fond Mondial pour la Nature (WWF) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et faisant partie du Tri-National de la Sangha depuis l'an 2000.

L'objectif général que l'Administration des APDS poursuit est d'assurer la sauvegarde de la biodiversité et des écosystèmes dans le cadre du TNS par des modes de gestion pérenne des aires protégées de Dzanga-Sangha et la mise en valeur de leurs ressources naturelles.

Pour assurer la viabilité écologique, protéger l'environnement et sauvegarder les ressources naturelles des APDS, les objectifs spécifiques suivants ont été définis :

- Préserver l'ensemble représentatif des écosystèmes, des processus écologiques et de la diversité biologique;
- Limiter l'impact négatif anthropique et autant que possible, l'immigration ;
- Impliquer les populations locales dans la gestion et l'exploitation rationnelle des ressources des APDS ;
- Contribuer à améliorer les conditions de vie des populations;
- Garantir les droits traditionnels des populations indigènes à l'utilisation des ressources de la Réserve (pour autant qu'ils soient compatibles avec la conservation de la forêt).

#### **2.3.1. Zone et domaine d'intervention**

Le complexe des aires protégées de Dzanga-Sangha se situe dans la préfecture de la Sangha-Mbaéré et il est organisé selon un zonage qui permet la mise en place d'un système de gestion de chaque zone qui corresponde aux objectifs majeurs qu'elle est censée remplir. Le zonage des APDS vise la mise en place d'une organisation spatiale des activités humaines et des aménagements en fonction des besoins de conservation de la biodiversité et de la mise en valeur des ressources naturelles et prend en compte le fait que l'on se trouve en présence d'écosystèmes forestiers et de ressources naturelles (notamment fauniques et floristiques) qui constituent un patrimoine exceptionnel et très vulnérable dont l'intérêt

dépasse les frontières de la RCA et fait l'objet d'une attention particulière sur le plan international.

Ainsi, Les aires protégées de Dzanga-Sangha sont réparties en:

- Parc National de Dzanga-Ndoki, composé de deux secteurs, Dzanga (495 km<sup>2</sup>) et Ndoki (725 km<sup>2</sup>). Les deux secteurs du Parc, qui sont disjoints, regroupent des aires dont les habitats, et donc les spécificités en termes de diversité biologique, sont différents : forêt de terre ferme ponctuée de nombreuses salines dans le secteur Dzanga, forêt essentiellement marécageuse à « Limbali » dans le secteur Ndoki. Ils ont pour objectif d'assurer la conservation de leur richesse écologique;
- Pré-Parc qui représente une zone de 2 km de large, qui ceinture les deux secteurs du Parc National. Il sert de tampon à la pression anthropique sur le Parc. Seules les activités suivantes sont susceptibles d'être menées dans le Pré-Parc de Dzanga-Sangha:
  - la poursuite d'un animal blessé par les sociétés de safari
  - la chasse coutumière telle que définie par les articles 36 à 39 du code de protection de la faune sauvage et règlementant l'exercice de la chasse en RCA;
  - les activités de cueillette et de ramassage;
- Réserve Spéciale de Forêt Dense de Dzanga-Sangha qui est la zone périphérique du Parc National. Il s'agit d'une réserve à vocation multiple usages destinée à la préservation d'espèces animales de forêt, à la conservation des écosystèmes représentatifs de la région sud-ouest et à la satisfaction des besoins des populations selon les principes de la conservation;
- zone d'élevage de gibier pour la production de viande prévue par la loi, qui n'a jamais fait l'objet d'une délimitation ni d'un usage précis faute d'expertise disponible en la matière;
- zone de développement rural ou zone agricole, destinée à l'agriculture et à l'élevage, sur les « bandes culturelles » prévues. Ces bandes culturelles existent dans le but d'éviter une occupation anarchique de l'espace dans la Réserve;
- Zone de Chasse Communautaire (ZCC) qui constitue la seule zone à vocation unique de la Réserve: n'y sont autorisées que les activités traditionnelles des populations locales (campement, chasse, pêche et cueillette) et la chasse pour les résidents étrangers détenant un droit de chasse dans la Réserve;
- zones de chasse safari Ces zones qui constituent le terrain d'activité pour des sociétés qui valorisent la faune présente sur leur surface via une chasse sportive que viennent pratiquer des « touristes chasseurs »;
- zones d'exploitation forestière avec pour objectif de fournir du bois d'œuvre de qualité, selon les principes de l'exploitation durable. Trois Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) sont assis sur la Réserve, qui sont attribués par décrets présidentiels.

## **2.3.2. Différentes réalisations**

### **2.3.2.1. La recherche**

Les activités de recherche au niveau des APDS ont été réalisées dans le domaine :

- 1) de la conservation qui a fait l'objet d'exploration par les chercheurs et qui ont conduit, entre autres à la création des APDS, ainsi qu'à la prise de décisions pour leur gestion;
- 2) du développement où il existe actuellement un monitoring des activités socio-économiques de développement;
- 3) de l'écotourisme à travers les recherches concernant la biologie des gorilles, des singes et autres espèces animales existant dans la réserve et dont la meilleure connaissance de ceux-ci facilite l'habituance et améliore la qualité des explications des guides pour les touristes.

### **2.3.2.2. La conservation**

Le volet conservation a pour objectif général la protection intégrale des deux secteurs du Parc National de Dzanga-Ndoki et le contrôle de l'utilisation des ressources naturelles dans la Réserve. Les principales activités développées par la composante sont:

- 1) Le développement de la surveillance terrestre et fluviale;
- 2) L'entretien des infrastructures de conservation, routières et de formation (Centre de Formation de Kongana);
- 3) La matérialisation et l'entretien des limites des aires protégées ;
- 4) La sensibilisation des divers acteurs ainsi que la concertation avec les autorités administratives et législatives locales.

### **2.3.2.3. L'écotourisme**

La mise en valeur de l'écotourisme fait partie des éléments de gestion essentiels des APDS. Elle n'est pas seulement à appréhender à travers les retombées financières escomptées, mais aussi sous l'angle de sa contribution à la notoriété du lieu et de l'effet positif qu'elle peut avoir sur la lutte contre le braconnage.

## **2.4. L'Agence de Gestion Durable des Ressources Forestières (AGDRF)**

L'Agence de Gestion des Ressources Forestières (AGDRF) est créée par la Loi n°12.06 du 25 mai 2012, et placée sous la tutelle du Ministère en charge des Forêt. Elle a été mise en place suite à l'arrêt des activités de l'Ex PARPAF dont le mandat est arrivé à terme.



L'AGDRF a pour mission la politique sectorielle du Gouvernement en matière d'aménagement forestier à travers:

- ses conseils et son appui au Ministère en charge des forêts dans la définition et la mise en œuvre de sa politique forestière;
- ses conseils et le suivi des sociétés forestières pour une gestion durable et intégrée des ressources forestières.

#### **2.4.1. Zone et domaine d'intervention**

L'AGDRF intervient dans la région des concessions forestières du sud-ouest attribuées aux sociétés d'exploitation forestière et a pour responsabilité de:

- appuyer la mise en œuvre des plans d'aménagement par les sociétés forestières;
- appuyer le suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement par le Ministère en charge des Forêts;
- piloter les révisions ultérieures des plans d'aménagement;
- mettre à jour toute la base des données liée à la gestion forestière;
- Conseiller le Ministre en charge des forêts sur les enjeux liés au carbone forestier, à la légalité, la traçabilité au processus FLEGT, aux produits forestier autres que le bois d'œuvre, à la certification forestière et à tout nouvel enjeu national ou international d'importance;
- capitaliser les activités de recherche dans les concessions forestières; et
- contribuer à la planification du développement du secteur forestier.

## **Appendice III.**

### **3. Mise en œuvre des programmes de travail et plans thématiques de la Convention sur la Diversité Biologique, ou décision de la Conférence des Parties concernant les questions intersectorielles.**

Toutes les questions concernant la mise en œuvre des programmes de travail et plans thématiques de la Convention sur la Diversité Biologique, ou décision de la Conférence des parties sont gérées de manière transectorielle. Pour preuve, la Convention sur la conservation de la biodiversité est coordonnée et gérée par un « Comité de Pilotage » comprenant aussi bien les représentants du secteur public, du monde scientifique, du secteur privé et de l'Organisation de la Société Civile, y compris le Point Focal du Fond pour l'Environnement Mondial (FEM). Le processus d'élaboration de la Stratégie et Plan National de la Diversité Biologique est conduit de manière participative, intégrant aussi bien les bénéficiaires, les autorités politiques, administratives et traditionnelles, les syndicats, les confessions religieuses et les ONG.

L'intérêt de cette démarche est d'intégrer toutes les préoccupations touchant la biodiversité afin de garantir une gestion durable et apaisée.

## BIBLIOGRAPHIE

- 4<sup>ème</sup> Rapport National à la Convention sur la Diversité biologique, Janvier 2010
- Suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement, République Centrafricaine, Juin 2007 ;
- Objectifs du millénaire pour le développement, République Centrafricaine, Septembre 2011
- Bulletin d'Information de la COMIFAC N° 007 du mois d'Avril 2010 sur "les Changements Climatiques en Afrique Centrale après Copenhague"
- Les Forêts du Bassin du Congo- Etat des Forêts 2008. Editeurs: Was seige C. Devers D. de Marcken P. et Mayaux Ph, 2009, 425 pages.(E. Bizot, R.. MBitikon M. Tadoum, P.Cuny, P. Mayaux & al
- Les Forêts du Bassin du Congo- Etat des Forêts 2008. Editeurs: Wasseige C. D. de Marcken P. Bayol N, Hiol Hiol, Mayaux Ph, Desclée B, Nasi R, Billand A., Defourny P. et Eba'a Atyi R.
- Les Forêts du Bassin du Congo- Etat des Forêts 2013. Editeurs: Was seige C. Devers D. de Marcken P. et Mayaux Ph, 2009, 425 pages.(E. Bizot, R.. MBitikon M. Tadoum, P.Cuny, P. Mayaux & al
- Décret n°06.170 de Politique et Stratégies Nationales en matière d'eau et d'assainissement, MMEH 2006 ;
- Loi n° 06.001 portant Code de l'eau de la République Centrafricaine, MMEH 2006 ;
- Plan d'action Sectoriel Eau et Assainissement et plan de financement 2008-2015, DGH 2009 ;
- Rapport Etat des lieux sur l'AEPHA – EU/COWI, 2007
- Etude thématique 3 : Ressources en eau, utilisation et cadre technique de gestion, LEBARAMO Pierre Juillet 2006
- Document de Stratégie de réduction de la Pauvreté (DSRP) 2008- 2010 ;
- Rapport Général de la Réunion Consultative Nationale sur la Construction de la Paix et le Renforcement de l'Etat, Mars 2010
- Mémorandum Troisième revue de la FRPC, décembre 2008
- Mémorandum Quatrième revue FRPC, juin 2009
- Relations RCA/FMI et Performance macroéconomique, Mission Résidente du FMI en RCA, septembre 2009
- Perspectives économiques régionales Afrique subsaharienne avril et octobre 2008 ; avril et octobre 2009
- RCA, Initiative Renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, Document pour le point de décision, septembre 2007
- Document de stratégie de Partenariat Pays conjointe (DSPPC) 2009-2010 du Groupe de la Banque africaine de développement et du groupe de la Banque mondiale, juin 2009.
- Suivi des Principes pour l'engagement international dans les Etats fragiles et les situations précaires, Rapport pays 2 : Républiques Centrafricaine, 2010.
- Enquête 2008 de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris, 3<sup>ème</sup> Forum de Haut niveau sur l'efficacité de l'Aide au Développement, 2-4 septembre 2008 Accra Ghana ;

- Cadre stratégique pour la consolidation de la paix en RCA 2009-2011, avril 2008 ;
- Rapport mondial sur le développement humain 2008, 2009 PNUD ;
- Rapport sur la prévention des crises et le relèvement 2008, PNUD ;
- Impact de la crise financière et économique mondiale sur les pays les moins avancés, 'UN-OHRLLS, 2009 ;
- Examen des politiques commerciales- Rapport de la RCA, mai 200743. Analyse Environnementale de Pays : Gestion environnementale pour une croissance durable (Banque Mondiale- Volume I : Rapport principal (2010) ;
- Rapport de suivi des OMD 2010 –République Centrafricaine ;
- Rapport sur le développement humain PNUD, 2011- Durabilité et équité : Un meilleur avenir pour tous
- DSRP 2, 2011-2015/ Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, Ministère du Plan et à l'Economie (Avril, 2011) ;
- Rapport national sur le développement durable, Rio+20, 2012 ;
- Feuille de route du Gouvernement de Transition, 2015 ;
- Programme d'urgence de relèvement et de Développement de la RCA, 2015 ;